

Projet TECHNOCENTRE

Concertation continue

Du 23 juillet 2025 au 23 juillet 2026

1^{er} rapport intermédiaire établi par
Valérie Trommetter et Jean-Louis Laure
garante et garant désignés par la CNDP

Rapport remis le 10 août 2026



Sommaire

Sommaire	2
Synthèse.....	3
Préambule	4
Fiche d'identité du projet	6
Rappel des demandes formulées par la CPDP à la suite du débat public.....	10
Demande de précisions	10
Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite du débat public.....	11
Rappel des engagements pris par EDF à la suite du débat public.....	12
Engagements pris par rapport au projet	12
Engagements pris par rapport à la concertation continue avec le public.....	12
Évolutions et actualité du projet.....	13
Constitution de la société Cyclife Technocentre	13
Abandon du traitement chimique et de la tour aéroréfrigérante.....	13
Refonte du dispositif de gestion des eaux industrielles	13
Rédaction des dossiers d'instruction du projet	14
Nécessité de mise en compatibilité du PLU de Fessenheim	14
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	15
Le suivi des engagements du porteur de projet.....	15
Avis de la garante et du garant sur le déroulement de la concertation	23
Les arguments exprimés	24
La suite de la concertation continue	38
Les prochaines étapes du projet et de la concertation	38
Préconisations de la garante et du garant pour la suite de la concertation continue.....	38
Annexes.....	39
Annexe 1 - Lettre de mission des garants	39
Annexe 2 – Tableaux des demandes formulées par la CPDP et réponses du Maître d'Ouvrage	42
Annexe 3 – Courrier de réponse de la CNDP du 14 janvier 2026 sur les modalités d'organisation de la concertation continue proposées par le Maître d'Ouvrage	50
Annexe 4 – Projet de note de fonctionnement de la Commission de Suivi de la Concertation Continue	51

Synthèse

Le présent rapport intermédiaire rend compte de la période des douze mois écoulés depuis la nomination de la garante et du garant (23 juillet 2025), mais renvoie plus précisément aux huit derniers mois au cours desquels s'est réellement déployée la concertation continue. La consolidation de la gouvernance de la maîtrise ouvrage d'une part, le temps d'élaboration et de validation du dispositif de concertation d'autre part, ont reporté à la fin de l'année 2025 le véritable engagement du programme, voire au début de l'année 2026, celui des premières actions en direction du grand public.

La garante et le garant ont été associés à la mise au point des modalités de la concertation sans que toutes leurs préconisations soient entendues, qu'il s'agisse de la composition et du fonctionnement de la commission de suivi ou encore des thématiques à approfondir et des formats de rencontre. Ils ont pu être les témoins de la plupart des événements organisés par le porteur de projet et rendent compte ci-après des arguments exprimés. Ils considèrent toutefois que certaines initiatives ne relèvent pas *stricto sensu* de la concertation sous l'égide de la CNDP, mais plutôt de ce qu'il est convenu d'appeler les relations publiques, fussent-elles parfaitement légitimes de la part du maître d'ouvrage.

Cette première phase de la concertation continue a été marquée par une participation assez contrastée : forte implication et soutien marqué de nombreux acteurs politiques et socio-économiques du territoire, impatients de voir le projet se concrétiser, mobilisation irrégulière et plutôt réservée du grand public et des acteurs associatifs. Cette observation est illustrée - malgré un plan de communication conséquent - par une participation de faible intensité aux activités et permanences, et une contribution particulièrement réduite sur le site internet. Seuls les deux webinaires organisés pendant la séquence (lancement de la concertation en février et thématique industrielle en juin) ont rassemblé plusieurs dizaines de participants et concentrent une part importante des échanges. Les publics allemands, assez impliqués lors du débat public, sont également restés jusqu'à présent en retrait de la démarche.

Par voie de conséquence, les sujets abordés par les participants et contributeurs concernent plutôt les conditions de l'insertion territoriale du projet et le développement économique. Les enjeux environnementaux et les préoccupations de santé publique sont néanmoins abordés notamment par les associations. Le maître d'ouvrage a répondu plus aisément aux premières interrogations qu'aux secondes, renvoyant notamment les précisions attendues à la publication de l'étude d'impact lors de la phase d'enquête publique. Les fiches thématiques complémentaires annoncées (mises à jour ou nouvelles publications) n'avaient par exemple pas encore été publiées au moment de la rédaction du présent rapport.

La garante et le garant estiment, à l'examen de ces observations que, si le droit à la participation a été respecté et cette participation encouragée, le droit à l'information devrait être regardé avec plus de considération. À cet égard la garante et le garant recommandent que la seconde séquence de la concertation continue (l'enquête publique étant positionnée à date au début de l'année 2027) accorde une attention identique aux préoccupations exprimées par le public et aux modalités de l'insertion territoriale.

Préambule

A la suite du débat public sur le projet Technocentre, mené du 10 octobre 2024 au 7 février 2025, le maître d'ouvrage, EDF, a décidé la poursuite du projet (décision du 7 juillet 2025). Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Valérie Trommetter et Jean-Louis Laure de suivre cette nouvelle phase de concertation - dont l'organisation est assurée par le porteur du projet - jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le premier rapport intermédiaire de la garante et du garant, couvrant la période du 23 juillet 2025 au 23 juillet 2026. Il rend compte en toute indépendance, neutralité et transparence, de la préparation et du déroulement de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée ; il mentionne enfin les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 19/01/2024 : saisine de la CNDP par le Maître d'Ouvrage ;
- 10/10/2024 au 07/02/2025 : débat public mené la Commission particulière du débat public (CPDP) présidée par Jean-Louis Laure ;
- 07/05/2025 : publication du compte-rendu par la CPDP et du bilan par le président de la CNDP ;
- 07/07/2025 : publication de la réponse du maître d'ouvrage tirant les enseignements du débat public et indiquant la poursuite du projet ;
- 23/07/2025 : début de la concertation post débat public, dite aussi concertation continue, sous l'égide d'une garante, Valérie Trommetter, et d'un garant, Jean-Louis Laure, désignés par la CNDP ;
- **10/08/2026 : publication du premier rapport intermédiaire**

La mission de la garante et du garant

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne un (ou plusieurs) tiers, neutre et indépendant à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes...), dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garants veillent à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, au traitement de manière équivalente de chaque argument, quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu...) et à l'inclusion de tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants et garantes s'assurent que :

- les recommandations de la CPDP et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public soient bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et que le maître d'ouvrage apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échanges.

Les garants et garantes reçoivent une lettre de mission (annexe 1) qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage

EDF, puis *Cyclife Technocentre* depuis fin 2025, filiale de Cyclife, elle-même filiale à 100% d'EDF.

Contexte du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre des dispositions conclusives de la 5^{ème} édition (2022-2026) du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) qui ouvre l'opportunité de valoriser les métaux de « très faible activité » (TFA) issus de l'exploitation et du démantèlement des installations nucléaires qui sont actuellement destinés au stockage définitif. Cette valorisation, jusqu'à présent interdite par le Code de la santé publique, doit faire l'objet d'une dérogation formelle.

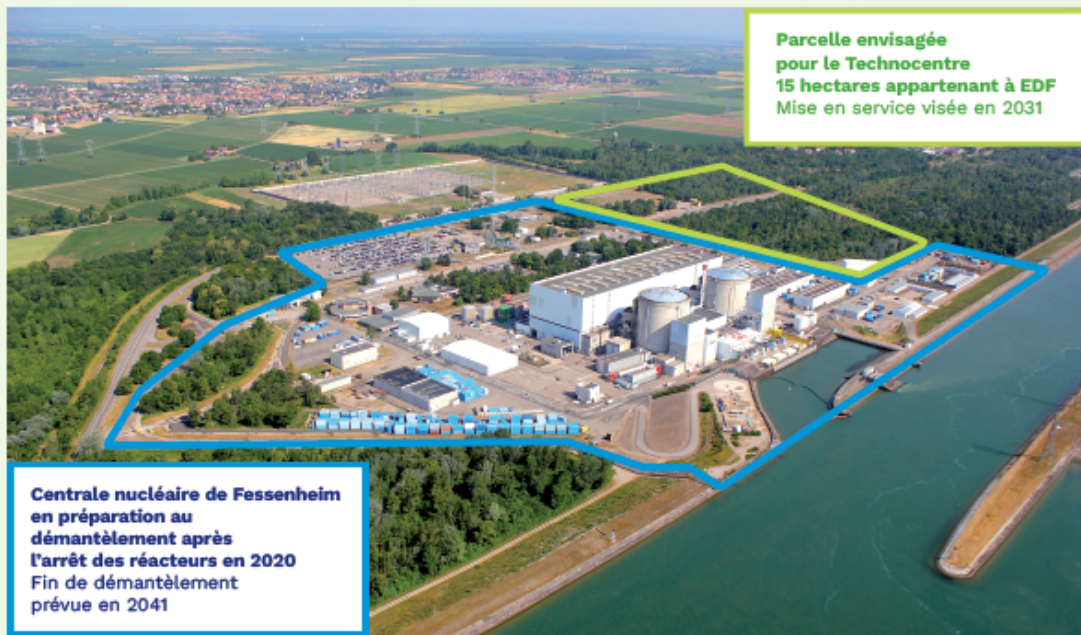
Localisation du projet

Le projet prévoit de s'implanter sur la commune de Fessenheim (Haut-Rhin), en région Grand Est, à proximité de l'Allemagne et de la Suisse. Le terrain envisagé, propriété d'EDF, jouxte celui occupé par les deux réacteurs de la centrale nucléaire (installation nucléaire de base – INB) qui ont été mis successivement à l'arrêt définitif en 2020 et qui sont actuellement en phase de préparation au démantèlement.



Localisation du site d'implantation du projet (source : dossier du débat public)

LOCALISATION DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE (INB) DE FESSENHEIM ET LA PARCELLE ENVISAGÉE POUR LE TECHNOCENTRE



Vue aérienne actuelle du site d'implantation du projet à proximité de la centrale nucléaire de Fessenheim en préparation au démantèlement (source : dossier du débat public)

Objectifs du projet selon le maître d'ouvrage

Le projet vise la réalisation d'une installation de valorisation des métaux TFA issus d'opérations de maintenance et de démantèlement d'installations nucléaires. Cette installation permettrait de préserver les capacités de stockage pour d'autres déchets et de développer l'économie circulaire.

Le projet exprime aussi l'engagement du maître d'ouvrage d'assurer la mutation économique du territoire en développant de nouvelles activités industrielles dans le cadre du projet de territoire. A la mise en service, quelque 200 emplois pérennes directs sont envisagés (soit environ 160 salariés Cyclife et 40 postes en sous-traitance) dans les différents métiers de la production, de la logistique, et dans le domaine de la qualité-hygiène-sécurité ainsi que des fonctions supports.

Caractéristiques principales

Le projet vise à réaliser une opération de valorisation des aciers au moyen d'un procédé de fusion, dans le respect des dispositions de l'article R. 1333-6-1 du code de la santé publique, relatif à la valorisation de substances faiblement radioactives. Les principales étapes du processus mis en œuvre dans l'installation sont les suivantes :

- la réception, le contrôle, l'entreposage des matériaux ;
- la préparation à la fusion : opérations de décontamination si nécessaire et de découpe (notamment des gros composants, dont les générateurs de vapeur) ;

- la fusion des métaux dans un four à arc électrique ;
- l'étape de métallurgie secondaire dans un four poche : séparation des impuretés éventuelles, homogénéisation avant coulée,
- la coulée en lingotière, puis le refroidissement ;
- l'expédition des produits issus de la valorisation dans les filières métallurgiques après contrôle ;
- l'expédition des déchets induits vers les filières adaptées après conditionnement.

Le Technocentre, *vue d'ensemble*



Principes généraux et vue d'ensemble de l'installation industrielle (source : webinaire du 16 juin 2026)

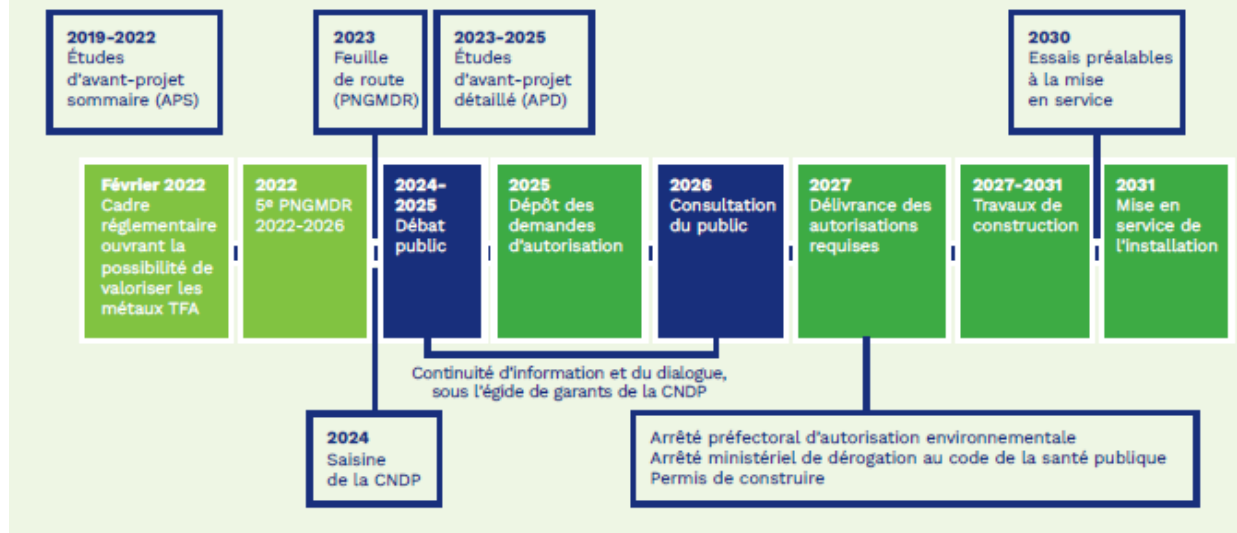
Coût

Le coût d'investissement estimatif du projet s'élève à environ 450 millions d'euros hors taxes aux conditions économiques de 2023.

Calendrier

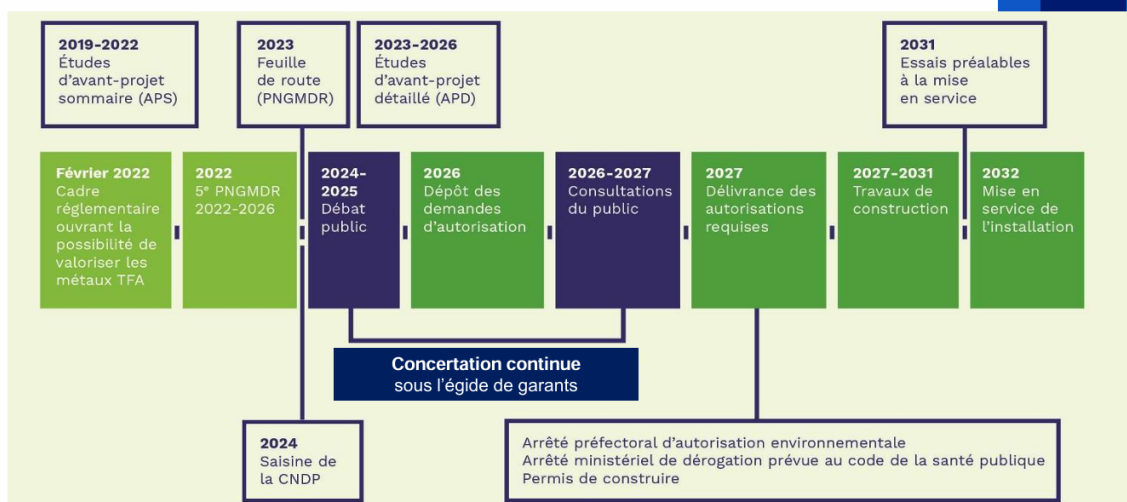
Le calendrier initial du projet a été ajusté à l'issue du débat public pour permettre la finalisation des études et l'élaboration des dossiers techniques. Le dépôt des demandes d'autorisation, programmées initialement à l'été 2025 (avec une mise en service projetée en 2031) a été repoussée d'une année (été 2026 avec une mise en service projeté en 2032).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL SIMPLIFIÉ DU PROJET TECHNOCENTRE sous réserve d'obtention de toutes les autorisations requises



Calendrier prévisionnel initial du projet (source : dossier du débat public)

Le *calendrier* du projet



Calendrier du projet mis à jour (source : support de présentation du maître d'ouvrage lors de la réunion publique de lancement de la concertation du 9 février 2026)

Rappel des demandes formulées par la CPDP à la suite du débat public

Demande de précisions

A l'issue du débat public, la CPDP a formulé les demandes de précisions suivantes relatives au projet :

CONCERNANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
1.8	Préciser les effets cumulés identifiés, en termes d'impacts sanitaires, environnementaux, et de risques industriels.
1.9	Communiquer des informations plus approfondies sur le système d'épuration des fumées et son efficacité, ainsi que sur les contrôles qui seront réalisés dans l'air.
1.10	Indiquer les solutions envisagées pour la réutilisation de la chaleur fatale (hors chauffage des bâtiments administratifs).
1.11	Préciser les modes de calcul retenus pour l'évaluation des risques sismiques.
1.12	Préciser les modalités prévues pour le démantèlement du Technocentre, en particulier du four de fusion.
1.13	Préciser les mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC).
1.14	Préciser les mesures qui seraient prises afin d'éviter toute sur-aggravation des conséquences humaines et environnementales d'un séisme et d'une inondation.

CONCERNANT LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES	
1.15	Préciser les fondamentaux du modèle économique du projet, tant en matière d'investissement (cofinancements...) que d'exploitation.

CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
1.16	Indiquer les choix retenus en matière de transport et d'approvisionnement (site de transbordement, intermodalité...).

Dans son rapport intitulé « Bilan et enseignements d'EDF » daté de juillet 2025, le maître d'ouvrage répond aux demandes de précisions de la CPDP. Dans les faits, EDF renvoie essentiellement aux documents déjà publiés ou aux consultations ultérieures du public, concertation continue, enquête publique et participation du public par voie électronique (PPVE), pour y trouver les réponses.

La synthèse des réponses d'EDF est reproduite dans le tableau en annexe 2.

La CNDP avait mentionné dans son avis du 23 juillet 2025 que « de nombreuses demandes de précisions et recommandations restent sans réponses précises, notamment sur les éléments financiers et le modèle économique, dans les domaines des transports, des aspects relatifs à la santé, ou dans l'accompagnement et le suivi des travailleuses et travailleurs, les réponses du maître d'ouvrage renvoyant sur ces points aux éléments déjà présents dans le dossier du maître d'ouvrage ».

Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite du débat public

A l'issue du débat public, la CPDP a formulé les recommandations suivantes pour garantir le droit à l'information et à la participation du public :

	LA COMMISSION RECOMMANDE
2.1	De permettre l'étude et la recherche, faciliter l'accès à l'information, relatives aux enjeux techniques, économiques et sociétaux portés par le Technocentre.
2.2	De clarifier à tous moments les modes de gouvernance pour éclairer et rendre compréhensibles les décisions.
2.3	D'assurer à la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) préalable au décret de dérogation au Code de la santé publique la publicité suffisante pour permettre l'information et la contribution du public les plus larges.
2.4	De veiller à prendre en compte la « sensibilité allemande » (la CPDP reprend à son compte la recommandation formulée par la commission d'enquête dans son avis sur le démantèlement du CPEN : « tenir compte de la sensibilité spécifique de la population allemande dans l'exécution du projet »).
2.5	D'échanger avec les publics sur les éléments de l'étude d'impact, préalablement à l'enquête publique et à l'autorisation environnementale.
2.6	D'associer la population au suivi du Technocentre par exemple par la création d'une instance de suivi représentative, selon le statut de l'installation, type CLI ou CSS.

Dans son rapport intitulé « Bilan et enseignements d'EDF » daté de juillet 2025, le maître d'ouvrage répond aux recommandations de la CPDP. La synthèse des réponses est reproduite dans le tableau en annexe 2.

Rappel des engagements pris par EDF à la suite du débat public

Engagements pris par rapport au projet

Pendant le débat public, EDF n'a pas pris d'engagements formels par rapport au projet. Aucun changement significatif n'a été constaté à la suite du débat public (cf rapport intitulé « Bilan et enseignements d'EDF » daté de juillet 2025)¹.

Engagements pris par rapport à la concertation continue avec le public

Pour la poursuite de la concertation, le maître d'ouvrage² a pris les engagements suivants :

1. La constitution d'une « commission de suivi de la concertation continue » rassemblant une pluralité d'acteurs ;
2. L'élaboration d'un dispositif de concertation couvrant l'ensemble de l'année 2026 jusqu'à l'ouverture de la phase de consultations réglementaires envisagée fin 2026-début 2027 ;
3. L'ouverture au public d'une plateforme internet dédiée à la concertation continue sur le projet Technocentre, (<https://projet-technocentre.cyclife.com/>).

La CNDP a répondu à la proposition de ces modalités dans un courrier du 14 janvier 2026 (annexe 3). Elle souhaite que soient prises particulièrement en compte les préoccupations suivantes :

- Il conviendrait tout d'abord que la concertation continue permette d'aborder – et, si possible, d'y répondre - les questions laissées en suspens à l'issue du débat public ;
- Compte tenu de la composition de la commission de suivi il y a lieu d'être particulièrement vigilant à la représentation et à la prise en compte, en regard du développement local et des enjeux socio-économiques, des impacts environnementaux du projet ;
- Au vu du calendrier prospectif envisagé, du démarrage tardif de la concertation continue et des contraintes propres à la période (élections, vacances estivales...), il est recommandé d'assurer aux trois principales séquences programmées la plus forte densité d'interactions avec le public et les acteurs ;
- En tout état de cause il conviendra de ne pas attendre le dépôt des dossiers d'autorisation et de dérogation pour rendre accessible tout ou partie des études préparatoires ;
- L'explication d'un processus décisionnel inédit et sa compréhension par le public et les acteurs apparaissent ici particulièrement importants ;
- La communication d'accompagnement de la concertation continue devra être suffisamment visible et adaptée pour favoriser la bonne information du public et susciter sa participation.

¹ Le projet a néanmoins fait l'objet de modifications postérieures (voir le chapitre *Évolutions du projet* ci-après) fondées sur certains enseignements du débat public.

² La concertation continue est assurée par la société « Cyclife Technocentre », groupe EDF, créée fin novembre 2025. Cette société a aussi la charge de la finalisation des études, de la réalisation du projet puis de l'exploitation de l'installation.

Évolutions et actualité du projet

Postérieurement au débat public le maître d'ouvrage a procédé à différentes modifications de la conception de son projet, annoncées au cours de la concertation continue.

Constitution de la société Cyclife Technocentre

La maîtrise d'ouvrage a fait l'objet de plusieurs ajustements significatifs. Au mois de novembre 2025 a été constituée la société *Cyclife Technocentre* – entité désormais maître d'ouvrage en titre du projet - filiale de Cyclife, elle-même au sein du groupe EDF. Le capital de l'entreprise est susceptible de s'ouvrir, de façon minoritaire, à des partenaires extérieurs. La région Grand Est a notamment déclaré son intérêt à prendre une participation, de même qu'une entreprise industrielle locale.

Cette évolution institutionnelle s'était précédemment accompagnée, à l'automne 2025, d'une consolidation de la gouvernance du projet, notamment par le renouvellement et la restructuration des équipes (direction générale, pilotage, communication et concertation...).

Abandon du traitement chimique et de la tour aéroréfrigérante

Début 2026, Cyclife Technocentre a indiqué avoir réalisé certaines évolutions de son projet, fondées sur les enseignements du débat public.

Elles portent sur une optimisation du processus industriel. Ainsi selon le maître d'ouvrage, *« l'étape de décontamination chimique des générateurs de vapeur, qui était prévue à des fins de radioprotection des travailleurs, est supprimée eu égard au degré d'automatisation des procédés au travers d'équipements robotisés ou téléopérés et grâce au travail mené pour allonger la durée de décroissance naturelle des générateurs de vapeur. Cette suppression est sans impact sur le niveau de radioprotection des travailleurs et sans impact sur le niveau de radioactivité des métaux pris en charge par le four de fusion et a fortiori sur la production des lingots conformes aux critères de valorisation. Cette optimisation permettra une économie de la consommation d'eau et une réduction des quantités d'effluents liquides produits par l'installation ».*

Cyclife Technocentre a aussi indiqué au cours de cette année que le système de refroidissement des lingots, initialement prévu à l'eau via une tour aéroréfrigérante, a été modifié pour réaliser un refroidissement par convection naturelle. Ainsi la tour aéroréfrigérante sera abandonnée.

Refonte du dispositif de gestion des eaux industrielles

Les optimisations décrites ci-dessus associées à une réduction des besoins en eau pour le refroidissement des procédés, grâce à l'utilisation d'eau adoucie au lieu d'eau déminéralisée, et à la réutilisation d'eau issue de certains procédés, permettent de réduire la consommation prévisionnelle d'eau du projet de 120 000 m³/an (chiffre communiqué lors du débat public) à environ 100 000 m³/an, soit une diminution de l'ordre de 15%.

Ces mêmes optimisations permettent également de réduire de manière importante le volume des rejets d'effluents liquides non radioactifs, passant de 27 000 m³/an (chiffre communiqué lors du débat public) à environ 1 100 m³/an.

Rédaction des dossiers d'instruction du projet

Au cours de cette année, le maître d'ouvrage a parachevé la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires à l'instruction du projet, à savoir la demande d'autorisation environnementale (DDAE) visant la qualification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le dossier de demande de dérogation prévu au code de la santé publique. Le DDAE a été déposé en Préfecture le 30 juin 2026, simultanément à la demande de permis de construire. Ces dépôts doivent être suivis de la vérification de la complétude des dossiers, puis de leur instruction technique jusqu'à l'enquête publique.

Le dossier d'instruction relatif à la dérogation au Code de la santé devait être déposé avant la fin du mois de juillet 2026.

Nécessité de mise en compatibilité du PLU de Fessenheim

Le PLU intercommunal de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) ayant été invalidé par le tribunal administratif de Strasbourg, la réalisation du Technocentre a rendu nécessaire une procédure de mise en compatibilité du PLU de Fessenheim. La CCARB a délibéré dans ce sens pour engager la concertation spécifique prévue au titre du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'une procédure de concertation distincte de celle de la concertation continue ; l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLU de Fessenheim devraient toutefois faire l'objet d'une enquête publique unique au début de l'année 2027.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

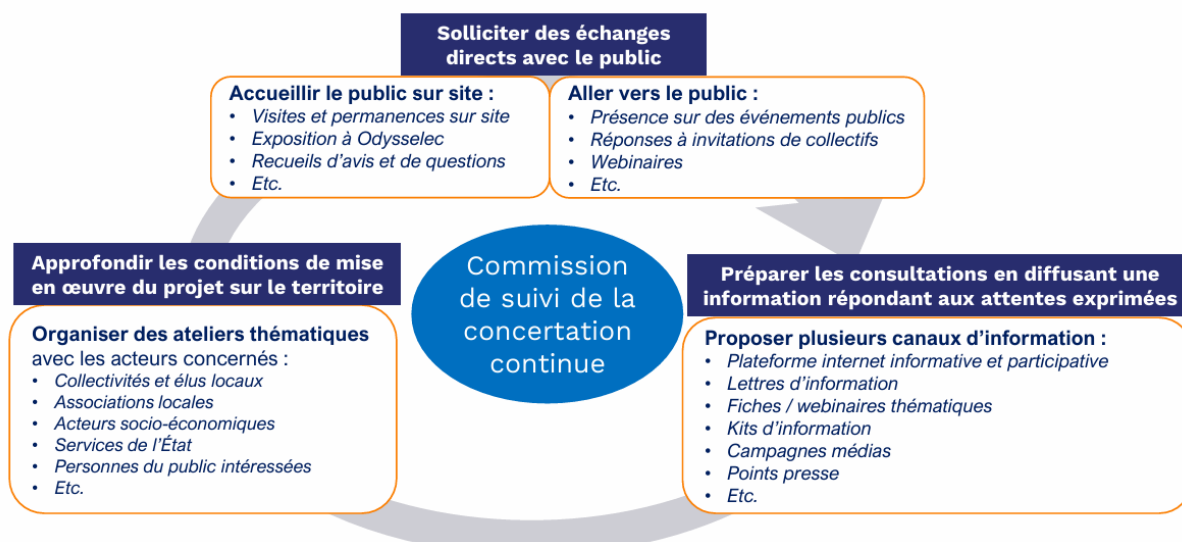
Le suivi des engagements du porteur de projet

Mise en place d'une Commission de Suivi de la Concertation Continue

Le maître d'ouvrage s'était engagé à créer une Commission de suivi de la concertation continue rassemblant une pluralité d'acteurs pour orienter le dispositif de la concertation continue et en rendre compte.

Après plusieurs mois de réflexion et d'échanges, une Commission de suivi de la concertation continue a été mise en place, avec pour objectif de préparer, valider, évaluer et ajuster les modalités de la concertation continue tout au long de son déroulement. Cyclife Technocentre en a suggéré l'organisation suivante :

➤ Modalités de la concertation : première proposition, échanges...



Objectifs de la Commission de Suivi de la Concertation Continue (source : support de présentation du maître d'ouvrage lors la réunion d'installation de la Commission du 18 décembre 2025)

Co-présidents :

➤ **Gérard HUG**, ancien président de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach

➤ **Augustin CELLARD** Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et Sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

Membres des collèges :

Elus du territoire	Associations	Economie locale	Enseignement – Formation	Organisations Syndicales
- Maire de Fessenheim* - Maire de Namsheim* - Maire de Balgau* - Maire de Blodelsheim* - Président de la CCARB*	- Au fil du Rhin - Homme au service de la nature - Notre canton demain - UFC Que choisir - Aprona	- ADIRA - CCI Alsace - Eurométropole - GIMEst	- Lycée Paul-Emile Victor - Université de Haute Alsace - UIMM – formation	- CFE CGC - FO - CFDT

* ou son représentant

Participants hors collèges :

- Collectivités allemandes : Regierungspraesidium de Freiburg et Landkreis de Breisgau
- Garant et garante CNDP
- Maître d'ouvrage Cyclife Technocentre

Composition ajustée de la Commission de Suivi de la Concertation Continue (source : support de présentation du maître d'ouvrage lors la réunion de la CSCC du 28 avril 2026)

Les objectifs de cette instance³ et, par voie de conséquence, sa composition ont fait l'objet de nombreux échanges avec les garants.

La garante et le garant ont notamment recommandé une représentation plus équilibrée des associations au regard des autres collèges, d'une part en réduisant le nombre de collèges représentatifs des acteurs socio-économiques, d'autre part en invitant d'autres acteurs ayant pris part de manière significative au débat public, notamment Alsace Nature, ou encore Stop Fessenheim. Le maître d'ouvrage n'ayant pas souhaité inviter Alsace Nature, Stop Fessenheim, par solidarité, a décidé de refuser de siéger au sein de la Commission.

Ultérieurement, accédant à la suggestion d'un participant à la réunion publique de lancement de la concertation (webinaire) qui s'est tenue le 9 février 2026, Cyclife Technocentre a proposé fin avril 2026 à l'APRONA (Observatoire de la nappe d'Alsace) d'accéder à la Commission de suivi au sein du collège des associations.

La représentation des acteurs allemands au sein des collèges du Comité, préconisée par les garants, n'a pas été retenue. Deux collectivités locales allemandes ont toutefois été inscrites comme membres invités permanents.

La garante et le garant, bien que d'accord sur le principe, ont également contesté la double présidence confiée conjointement à un élu du territoire (personnalité locale qui ne s'est pas représentée aux dernières élections municipales) et au secrétaire général du Haut-Rhin, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé. Pour les garants cette organisation présente en effet le risque d'un dévoiement de l'objet de l'instance de gouvernance de la concertation vers celui d'un comité de pilotage. L'autorisation environnementale étant délivrée par le préfet, le représentant de l'État s'est engagé toutefois à se déporter de l'instruction du dossier.

³ Le mode de fonctionnement de la Commission de suivi est décrit dans le projet de note, présenté en annexe 4, qui a été validé lors de la réunion d'installation.

Pendant cette première année, la Commission s'est réunie à deux reprises, le 18 décembre 2025 et le 28 avril 2026. La prochaine réunion est programmée le 24 septembre 2026 à Fessenheim pour évaluer le dispositif et programmer les actions de la dernière séquence de la concertation continue.

Ouverture et suivi d'un site internet de la concertation continue

Le maître d'ouvrage s'était engagé à ouvrir une plateforme internet dédiée à la concertation continue sur le projet Technocentre (<https://projet-technocentre.cyclife.com/>) afin d'informer le public des évolutions du projet et de la concertation continue et de lui permettre de participer.

Le site internet de la concertation continue a été ouvert le 18 décembre 2025. Il est organisé en plusieurs onglets : *Accueil, Le projet, La concertation, Les rendez-vous, Contribuer, Actualités.*

Dès le mois de décembre 2025, des documents d'information sur le projet et la concertation continue ont été mis à la disposition du public :

- Annonces de la concertation continue à venir et du projet Technocentre (3 décembre 2025),
- Annonces des événements à venir et notamment de la réunion publique (webinaire) sur le lancement de la concertation (20 janvier 2026), sur les 3 ateliers thématiques (5 mars 2026), sur la semaine de la concertation en juin (11 mai 2026),
- Comptes-rendus et supports des réunions de la Commission de Suivi de la Concertation Continue (30 janvier 2026 pour la réunion n°1, 11 mai 2026 pour la réunion n°2),
- Comptes-rendus et supports des événements publics (5 et 12 mars 2026 pour la réunion publique sur le lancement de la concertation, 16 avril 2026 pour les 3 ateliers thématiques),
- Lettres d'information (12 mars 2026 pour la lettre n°1, 13 mai 2026 pour la lettre n°2, 10 juillet 2026 pour la lettre n°3),
- Présentation du projet architectural et paysager du Technocentre (11 mai 2026),
- Accueil de l'association Notre canton demain sur le site de Fessenheim, présence de Cyclife Technocentre au salon Alsace Business Connect et au Super U de Fessenheim (8 juillet 2026).

La possibilité pour le public de déposer des avis ou de poser des questions au maître d'ouvrage a également été activée dès le 18 décembre 2025. À date, seules 8 contributions (provenant de quatre internautes), dont une contribution en langue allemande, ont été publiées sur les thèmes du projet et de ses caractéristiques, du processus industriel, des enjeux socio-économiques et des enjeux environnementaux. Le maître d'ouvrage a répondu sur le site à chaque contribution. Aucune contribution n'a été publiée après le 17 février, soit quelques jours après le webinaire de lancement.

D'après les statistiques fournies par Cyclife Technocentre, la fréquentation du site internet ressort à quelque 6 000 visites pendant la période, sans qu'il soit possible de mesurer le nombre de visiteurs uniques.

Données générales – de l'ouverture de la plateforme à fin juin



Élaboration du dispositif de la concertation continue

Le maître d'ouvrage s'était engagé à élaborer un dispositif de concertation couvrant l'ensemble de l'année 2026 jusqu'à l'ouverture de la phase de consultations réglementaires envisagée fin 2026-début 2027.

Le dispositif déployé au cours de cette première année comprenait plusieurs outils :

- Tenue de 2 réunions publiques (webinaires),
- Tenue de 3 ateliers thématiques,
- Rédaction de 3 lettres d'information,
- Rédaction de 4 fiches thématiques dont 2 fiches nouvelles et 2 fiches actualisées par rapport à celles présentées lors du débat public,
- L'organisation d'une « semaine de la concertation continue » pour « aller vers le public ».

✓ Tenue de 2 réunions publiques (webinaires)

Deux réunions publiques au format webinaire ont été organisées.

La première réunion s'est tenue le 9 février 2026 et a rassemblé une quarantaine de participants (hors maîtrise d'ouvrage et partenaires). Elle marquait le lancement de la concertation continue avec un double objectif.

Son premier objectif était de présenter les principales avancées du projet Technocentre depuis la fin du débat public à savoir :

- La création de la filiale d'EDF Cyclife Technocentre, chargée de développer le projet, de construire puis d'exploiter l'installation ;
- La suppression de la décontamination chimique dans le processus industriel, permettant de réduire les rejets d'effluents, une attente identifiée lors du débat public ;

- La poursuite des études en vue du dépôt, courant 2026, du dossier de demande d'autorisation environnementale, du dossier de demande de dérogation prévue au code de la santé publique et du permis de construire.

Son second objectif était de présenter le dispositif de concertation continue pour le 1^{er} semestre 2026 à savoir :

- La mise en place d'une Commission de suivi de la concertation continue ;
- L'organisation d'ateliers thématiques pour travailler collectivement à la bonne insertion du projet sur le territoire ;
- L'organisation d'une « semaine de la concertation » pour recevoir le public sur le site du projet et aller au-devant des habitants ;
- La mise à disposition d'une plateforme internet (projet-technocentre.cyclife.com) pour apporter de l'information et recueillir les contributions du public ;
- La publication et la diffusion de lettres destinées à informer le public des avancées du projet et de la concertation.

La seconde réunion s'est déroulée le 16 juin 2026 et a rassemblé également une quarantaine de participants, hors maîtrise d'ouvrage et partenaires. Elle portait plus particulièrement sur le processus industriel, thématique repérée comme centrale à l'issue du débat public et devant faire l'objet d'approfondissements.

Après un rappel des grands principes du projet industriel et une présentation de l'expérience de Cyclife en Suède le webinaire a décliné, séquence par séquence, les différentes étapes du processus et les contrôles associés :

- Avant l'arrivée au Technocentre, l'identification et le transport des métaux valorisables,
- Au sein du Technocentre, la préparation et la valorisation des métaux,
- Après le processus de valorisation, la gestion des déchets et la livraison des lingots.

✓ **Tenue de 3 ateliers thématiques**

Trois ateliers thématiques en présentiel ont été successivement organisés les 30 mars, 31 mars et 1^{er} avril 2026 à 18h00 à Fessenheim, avec pour vocation d'aborder les questions suivantes :

- « Comment favoriser les retombées socio-économiques du projet Technocentre et la création d'emplois sur le territoire de Fessenheim ? »,
- « Comment optimiser l'insertion du Technocentre dans son environnement local ? »,
- « Quels modes de transport privilégier vers et depuis le Technocentre (métaux à valoriser, lingots produits, déchets) et comment les articuler avec les autres besoins et projets sur le territoire ? ».

Les formats d'animation retenus (selon les cas, alternance de travaux en petits groupes et d'échanges en plénière) et la participation de personnes extérieures aux côtés de Cyclife Technocentre (M. D. G. et M. S., architectes, Mme A. V., paysagiste, M. R. V., société Orano et M. J. K., de la SEMOP qui gère le Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach) ont permis de partager

de nombreuses informations sur le projet, de recueillir les préoccupations des acteurs et d'ouvrir quelques pistes de réflexion.

Le maître d'ouvrage avait souhaité, pour des raisons d'organisation, limiter le nombre de places et rendre l'inscription préalable obligatoire (avec toutefois une possibilité de réexamens de ces conditions selon le nombre de participants). Malgré cet aspect le nombre de participants a été faible (seulement entre 20 et 30 participants étaient présents à chaque atelier) et il n'a pas été nécessaire de revoir les modalités d'organisation de ces ateliers.

✓ **Publication de lettres d'information**

Au cours des douze derniers mois, trois lettres d'informations ont été partagées avec le public.

La première lettre d'information, en date du 12 mars 2026, a abordé les sujets suivants :

- L'annonce des 3 ateliers thématiques les 30 mars, 31 mars et 1^{er} avril 2026 « pour travailler collectivement à la bonne insertion du projet sur le territoire »,
- La mise en place de la Commission de suivi de la concertation continue pour orienter le dispositif et sa réunion au mois de décembre 2025,
- Le compte-rendu de la réunion publique (webinaire) qui avait été organisée le 9 février 2026 pour lancer la concertation continue du projet,
- La possibilité de déposer une question, une proposition ou une observation sur la plateforme internet du projet,
- La présentation du rôle de la garante et du garant CNDP au cours de la concertation continue.

La deuxième lettre d'information, en date du 13 mai 2026, a abordé les sujets suivants :

- L'annonce des dates des événements organisés lors de la semaine de la concertation continue au mois de juin pour parler de l'avancement du projet,
- Le compte-rendu de la 2^{ème} réunion de la Commission de suivi qui s'est tenue le 28 avril 2026 et qui a permis de faire un point d'étape de l'organisation de la concertation continue,
- L'aspect architectural et paysager du projet Technocentre tel que présenté lors de l'atelier thématique du 31 mars 2026,
- Le compte-rendu des trois ateliers participatifs qui avaient été organisés les 30 mars, 31 mars et 1^{er} avril 2026.

La troisième lettre d'information, en date du 10 juillet 2026, a abordé les sujets suivants :

- Le bilan de la semaine de la concertation (voir ci-après),
- La participation de Cyclife Technocentre à la rencontre d'affaires Alsace Business Connect de Mulhouse le 4 juin 2026 (événement qui ne relève pas toutefois, du point de vue des garants, de la concertation continue),
- La réunion, suivie d'une visite du site, organisée à la demande de l'association Notre canton demain,
- Le lancement du processus d'autorisation du projet (dépôt des dossiers d'instruction).

✓ **Production de fiches thématiques**

La rédaction et la diffusion de 4 fiches thématiques (dont 2 fiches nouvelles⁴ et 2 fiches actualisées⁵ par rapport à celles présentées lors du débat public), annoncées en début de concertation continue par Cyclife Technocentre, n'ont pas été réalisées pendant cette première année.

✓ **La « semaine de la concertation continue »**

Plusieurs événements, concentrés sur une semaine, ont été organisés par le maître d'ouvrage pendant le mois de juin 2026, appuyés par une campagne de communication unique renforcée. La garante et le garant ont soutenu cette initiative (aller à la rencontre des publics de façon intense et démultipliée) émettant toutefois des réserves sur l'absence de thématiques proposées, créant le risque d'un manque de motivation du public.

Les garants, qui ont pu être présents à ces différents rendez-vous, ont dû constater la très faible fréquentation du public (hormis lors du point contact au Super U de Fessenheim, centre commercial qui génère un flux naturel propice aux interactions). Le très petit nombre de visiteurs au regard des enjeux du projet pour le territoire a néanmoins permis des échanges plus longs et approfondis avec la plupart des interlocuteurs et interlocutrices.

En détails, les rendez-vous proposés ont été :

- Permanence publique, le 2 juin 2026 entre 18h00 et 20h00 à l'espace Odysselec, à l'entrée de la centrale EDF de Fessenheim. Seuls 4 visiteurs (2 salariés EDF et deux représentants de l'association Notre canton demain) sont venus se renseigner auprès du maître d'ouvrage. Les questions de l'emploi et des transports, mais aussi de la santé pour les salariés et les riverains ont par exemple été abordées,
- Permanence publique, le 3 juin 2026 entre 9h00 et 12h00 à l'Escale, salle municipale de Fessenheim. 5 personnes, dont un élu local, sont passées se renseigner. Différentes questions ont notamment porté sur les évolutions du projet post débat public,
- Permanence publique, le 3 juin 2026 entre 15h00 et 18h00 à l'espace Odysselec, à l'entrée de centrale EDF de Fessenheim. Une dizaine de personnes se sont arrêtées (sortie de la centrale) ou se sont déplacées (étudiante en urbanisme, bureau d'étude spécialisé, riverain, association Les Voix du Nucléaire...) à la rencontre du maître d'ouvrage, généralement très concernées et intéressées par le projet,
- Point contact, le 5 juin 2026 entre 15h00 et 18h00 au Magasin Super U à Fessenheim. Plusieurs dizaines de personnes sont venues à la rencontre du maître d'ouvrage pour découvrir ou approfondir leur connaissance du projet ou se renseigner sur les aspects relatifs à la phase chantier et aux emplois,
- La visite du site du projet Technocentre, programmée le 25 juin, a dû être annulée pour cause de canicule (vigilance rouge). Cette visite, à laquelle participeront les garants, a été reprogrammée le lundi 14 septembre en fin de journée.

⁴ sur la sismicité/inondation et les mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)

⁵ sur la gestion de l'eau et des rejets atmosphériques

Technocentre Fessenheim



Photo montage du projet

Le projet avance... parlons-en !

Processus industriel, insertion environnementale et paysagère, retombées économiques et emploi local... de nombreux sujets peuvent vous intéresser. Cyclife Technocentre vous donne rendez-vous en juin pour en parler et répondre à vos questions.



Venez à notre rencontre

sur le lieu, le jour et l'heure qui vous conviennent :

MARDI	MERCREDI	MERCREDI	VENDREDI
2 juin	3 juin	3 juin	5 juin
entre 18h et 20h	entre 9h et 12h	entre 15h et 18h	entre 15h et 18h
Espace Odysselec	Salle Alain Kueny à l'Escale	Espace Odysselec	Magasin Super U
RD 52 près de la centrale EDF Fessenheim	6, rue des Seigneurs (en face de la mairie) Fessenheim	RD 52 près de la centrale EDF Fessenheim	Rue de la 1 ^{re} Armée Fessenheim



Participez à la visioconférence

Mardi 16 juin à 18h

sur le processus industriel du Technocentre



Venez visiter le site du futur Technocentre

Jeudi 25 juin à 17h30

Inscription obligatoire avant le 8 juin par mail à : concertation.technocentre@cyclife.com (en précisant votre nom, votre commune de résidence et le cas échéant, l'organisme que vous représentez).

Pour en savoir plus sur les rendez-vous proposés et participer à la visioconférence, connectez-vous sur :

projet-technocentre.cyclife.com



FRAN COM 100000000 - 06/2026 - Crédit photo © X&A - Ne pas jeter sur la voie publique

Annnonce publiée dans les quotidiens régionaux l'Alsace
et les Dernières Nouvelles d'Alsace les 27 et 30 mai

Avis de la garante et du garant sur le déroulement de la concertation

La garante et le garant considèrent cette première période de la concertation continue de manière nuancée.

Le maître d'ouvrage a invité le public et les acteurs de façon ouverte et régulière à la concertation (notamment en multipliant les événements et en mobilisant des moyens de communication significatifs), mais cette ouverture ne se reflète pas dans la composition de la Commission de suivi de la concertation continue qui pilote et oriente en amont la concertation.

La très faible participation constatée peut être attribuée en partie à l'impatience du territoire (les collectivités locales et les acteurs socio-économiques) à voir engager une phase opérationnelle du projet industriel, sans vouloir en questionner plus avant les enjeux et les impacts. Le lancement tardif de la concertation continue (une année entière s'est écoulée entre la fin du débat public (7 février 2025) et le webinaire inaugural de la concertation continue (9 février 2026)) a pu conduire aussi à une certaine démobilisation du grand public.

Cyclife Technocentre a consacré ce nouveau délai à la mise au point de son projet, sans livrer aussi complètement et régulièrement qu'attendu les informations et précisions auxquelles le public est en droit d'accéder. L'absence de traitement des questions posées sur le tchat des webinaires a pu aussi être constatée. Pour le garant et la garante la complexité du dossier et la confidentialité des données ne justifient pas à elles seules cette prudence qui a pu être interprétée comme une forme de rétention de l'information.

La dernière étape de consultation du public, y compris dans le cadre de l'application de la convention d'Espoo qui associe formellement les publics frontaliers, prendra dans ce contexte une importance particulière.

Les arguments exprimés

Les principaux arguments exprimés, recensés ci-après, concernent successivement la concertation continue, l'opportunité du projet, le procédé industriel, les impacts socio-économiques, les dangers et risques, la santé publique et la radioprotection des travailleurs, enfin les impacts environnementaux et l'aménagement du territoire.

1. La concertation

Lors de cette première année de la concertation continue, le public a été peu nombreux à participer aux événements. Alors que M. F. B., maire de Blodelsheim, a expliqué l'absence de la population locale au débat par « *la grande confiance qu'elle accorde à ce projet qui est très attendu sur le territoire* », un participant au webinaire du 9 février 2026 a demandé « *Quelles mesures seront mises en place pour assurer l'acceptabilité du projet par la population locale et comment seront prises en compte les préoccupations des citoyens ?* ».

Au sujet de la concertation continue, M. A. H., représentant de l'association Stop Fessenheim, a indiqué qu'il ne considérait pas qu'elle était placée « sous l'égide des garants » comme l'indiquait Cyclife Technocentre (« *les garants sont là pour vérifier qu'il y a des réponses aux questions mais ce ne sont pas eux qui pilotent les débats* »). La garante et le garant ont répondu qu'au-delà de la terminologie employée, les règles de la concertation étaient définies par « *un cadre qui nous donne un droit de regard et une mission... qui est de rendre compte de l'intégralité des questions posées par le public* ». Un autre participant a indiqué qu'il considérait que le « dialogue territorial » ne devait pas porter uniquement sur le territoire de Fessenheim mais sur l'ensemble du territoire français en raison de l'étendue géographique des transports.

M. A. H. a déploré à plusieurs reprises, lors des différents événements, l'absence de réponse complète aux questions qui avaient déjà été posées lors du débat public (« *Il s'agissait d'apporter des réponses aux études sismiques y compris de la digue... vous n'avez pas pris réellement en considération les risques sanitaires évoqués par l'étude épidémiologique Inworks et les commentaires relatifs de l'IRSN... vous n'avez toujours pas démontré que les fours poches n'exploseront pas comme cela a été le cas à Cadarache* »). Cyclife Technocentre a répondu que « *ce sujet a été traité dans le cadre du débat public sur le projet Technocentre. Il avait été débattu précédemment lors du débat public sur le 5^{ème} Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), en 2019, dont les conclusions ont contribué à faire évoluer le cadre réglementaire aujourd'hui en vigueur en France* ».

Sur les modalités de la concertation continue, M. A. H. a proposé qu'un débat contradictoire ou une conférence soit organisé à partir des travaux du chercheur M. Thierry de Laroche Lambert, scientifique spécialiste des métaux sous irradiation, qui a publié un document sur le Technocentre.

Enfin concernant la commission de suivi de la concertation continue, mise en place par Cyclife Technocentre, sa composition a été questionnée. Un participant a considéré qu'elle n'accueillait pas suffisamment d'associations de protection de l'environnement, ce qui dénoterait une volonté du maître d'ouvrage de « *bâillonner toute tentative d'opposition à ce projet et toute intervention critique* ». Il a proposé d'y inviter l'Aprona (Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace) ou d'autres associations. Cyclife Technocentre a rappelé que le collège des associations accueillait quatre membres, dont des associations locales et spécialisées et que l'association Stop Fessenheim avait été invitée à

participer et avait refusé. M. A. H. s'en est expliqué devant tous les participants lors du webinaire du 9 février 2026.

Un membre de l'association Notre canton demain a aussi demandé s'il y aura une commission locale d'information (CLI) ou un comité local d'information et de suivi (CLIS) pour le Technocentre. Cyclife Technocentre a répondu que ce n'était pas obligatoire mais qu'elle réfléchissait aux modalités.

2. Opportunité

La garante et le garant ont rappelé que, après sa décision de poursuivre son projet à l'issue du débat public au cours duquel l'opportunité du projet avait été abordée, le maître d'ouvrage était légitime à approfondir les conditions de sa mise œuvre ; ils ont précisé néanmoins que chacun avait la possibilité de faire part à nouveau de ses questions et d'exprimer ses préoccupations à ce sujet dans le cadre de la concertation continue.

Alors qu'une partie du public a montré son intérêt pour les enjeux du recyclage dans la filière nucléaire et la gestion des déchets radioactifs, une autre partie a interpellé Cyclife Technocentre sur une mise sur le marché conventionnel de métaux issus du nucléaire (« *La dissémination de déchets même très faiblement radioactifs a toujours été interdite en France et là je vois que vous pensez à lever cette interdiction* », « *Qui contrôle que ces produits finaux ne sont effectivement pas contaminés ?* », « *Comment les ouvriers des aciéries, recevant un lingot d'acier conventionnel provenant de Fessenheim, sauraient-ils qu'ils pourraient éventuellement manipuler un acier faiblement radioactif ?* », « *Comment le consommateur peut-il savoir ce qu'il tient entre ses mains ?* »). Une participante réaffirme des demandes déjà formulées au cours du débat public et notamment :

- « *que la dérogation au Code de la santé publique ne soit pas accordée pour le Technocentre de Fessenheim ;*
- *que l' « exception française » de non-réutilisation des métaux issus du nucléaire dans les biens de consommation et les matériaux de construction soit maintenue et inscrite durablement dans la réglementation ;*
- *que soient privilégiées des solutions de gestion et de stockage des déchets qui ne fassent pas porter aux habitants le risque, même qualifié de « très faible », de conséquences graves sur leur santé ».*

M. A. H. a demandé la définition du terme « acier conventionnel ». Cyclife Technocentre a rappelé que la législation française avait évolué pour permettre et encadrer strictement la valorisation de métaux faiblement radioactifs sous réserve du respect de critères définis dans le code de la santé publique (et identiques dans les autres pays européens) : « *Le respect de ces critères permet de garantir un usage des produits de sortie du Technocentre sans impact sur la santé ou sur l'environnement. Ils ne sont alors plus soumis au suivi de radioprotection et peuvent être utilisés hors du domaine nucléaire, sans restriction ni traçabilité particulière. L'exposition résultant de l'usage des lingots produits (quel qu'il soit) est ainsi inférieure à 0,01 mSv par an soit environ 300 fois moins que l'exposition moyenne liée à la radioactivité naturelle en France* », « *A titre d'illustration complémentaire, 0,01 mSv est de l'ordre de grandeur de la variation d'exposition liée à la radioactivité naturelle associée au fait de passer une journée dans le massif central* », *Ce sont ces mêmes valeurs qui sont utilisées dans les autres pays européens, notamment en Allemagne, où des métaux issus des installations nucléaires sont d'ores et déjà valorisés et utilisés sans contrainte particulière, et ce depuis plusieurs décennies* ».

M. A. H. a interpellé une nouvelle fois Cyclife Technocentre et lui a demandé de « *PRENDRE EN CONSIDÉRATION l'Avis n°2016-AV-0258 de l'ASN et de renoncer à une dissémination des métaux refondus sur le marché, HORS CIRCUIT RESTREINT DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE* » tout comme un participant allemand. Cyclife Technocentre mentionne en réponse que « *depuis l'avis de l'ASN de 2016 cité, les débats et les travaux se sont poursuivis et l'ASN a publié plusieurs positions sur le sujet de la valorisation des métaux TFA, parmi lesquelles :*

- *L'ASN a co-signé le 21 février 2020, avec l'Etat, la décision faisant suite au débat public sur le 5^{ème} Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui appelait à une évolution de la réglementation pour autoriser et encadrer la valorisation de métaux TFA.*
- *Dans son avis du 30 juin 2020 portant sur les études sur la gestion des déchets TFA remises en vue de l'élaboration du 5^{ème} PNGMDR, l'ASN a confirmé cette position en indiquant que les métaux TFA sont destinés à être valorisés, conformément à cette décision du 21 février 2020.*
- *Par son avis du 11 mai 2021, l'ASN a émis « un avis favorable aux projets de textes réglementaires permettant la valorisation de déchets radioactifs métalliques TFA »*

et indique que « *la position de l'ASN, devenue depuis ASNR, ne présente donc aucune ambiguïté* ».

Un participant allemand indique que « *Cependant, Cyclife (en Suède) n'y traite que 5 000 tonnes par an, alors qu'à Fessenheim ce seraient 20 000 tonnes par an. Avec des installations d'une telle taille, il s'agirait d'un essai grandeur nature sans aucune garantie de réussite* ». Cyclife Technocentre a répondu que « *Depuis sa mise en service en 1986, Cyclife Sweden a traité 50 000 tonnes de métaux avec un taux de recyclage moyen de 95%... ce retour d'expérience au sein du groupe EDF est conséquent et représentatif de l'installation en projet. Les technologies de contrôles sont ainsi déjà éprouvées. Par ailleurs, concernant les opérations de fusion en elles-mêmes, celles-ci font appel à des technologies éprouvées dans le domaine conventionnel pour des installations de taille similaires ou supérieure. Ces différents éléments apportent le niveau d'expérience nécessaire à la conduite du projet* ».

Une participante demande pourquoi l'uranium contenu dans les métaux n'est pas récupéré, alors qu'il s'agit d'une ressource que la France doit importer. Cyclife Technocentre explique que l'uranium se retrouve dans le laitier (résidu de fusion) en quantité infime, ce qui rend sa récupération non réaliste économiquement et techniquement. Ce laitier est traité comme déchet radioactif. Cyclife Technocentre indique néanmoins être ouvert à valoriser cet uranium si une solution technico-économique le permettait à l'avenir.

La provenance des métaux TFA a été questionnée par le public : « *peuvent-ils être d'origine étrangère ?* » Cyclife Technocentre a précisé que le traitement de métaux provenant de l'étranger sera complémentaire à la mission principale du Technocentre, qui est de créer une filière de valorisation pour le gisement français. Le volume de métaux provenant de l'étranger pourrait être de l'ordre de 20% de la quantité de métaux du gisement français. Tous les déchets radioactifs induits par le procédé industriel de traitement de métaux étrangers seront réexpédiés vers leur pays d'origine, conformément à la réglementation.

Un membre de l'association Notre canton demain a posé la question du choix de la localisation de Fessenheim pour le projet de Technocentre alors que d'autres sites ont plus de générateurs de vapeur à traiter ; ce qui limiterait les transports de ces équipements à travers le pays.

3. Procédé industriel

Au sujet du four, des questions ont été posées par le public : « *Le flux sera-t-il traité de manière uniforme dans le four ?* », « *Y aura-t-il des dilutions de métaux très radioactifs par un autre métal ?* », « *Y aura-t-il des coulées spécifiques « inox » ?* ». Cyclife Technocentre a répondu par la négative aux deux premières questions et par l'affirmative à la troisième question.

Un participant allemand remarque que « *le Technocentre doit traiter, entre autres, des générateurs de vapeur : découpe, décapage, traitement chimique. Seulement en France, il semble y en avoir 300, dont certains défectueux présentant des fuites du circuit primaire. Dans la partie basse des générateurs circule le circuit primaire, fortement radioactif. Seule la partie supérieure, non en contact avec le circuit primaire, doit être fondue, mais du métal hautement radioactif se trouvera malgré tout sur le site et y sera traité. La poussière, les eaux usées et les gaz générés lors du traitement seront donc hautement radioactifs déjà du seul fait des quantités manipulées* ». Suite au webinaire du 16 juin 2026, M. A. H. demande comment « *des « boîtes à eau » qui relèvent des déchets de faible/moyenne activité (FMA) peuvent être traités dans le Technocentre qui ne doit traiter que des déchets très faiblement actifs (TFA)* ». Cyclife Technocentre y répond en indiquant que « *Les métaux qui seront valorisés dans l'installation sont des métaux très faiblement radioactifs (TFA). Pour autant, certains composants comportant des éléments classés faible et moyenne activité (FMA) et des éléments classés TFA pourront y être accueillis et faire l'objet d'un premier traitement consistant à séparer par découpe la partie FMA de la partie TFA. Ce sera en particulier le cas pour les générateurs de vapeur. Seule la partie TFA sera envoyée dans le four de fusion pour y être valorisée. La partie FMA sera conditionnée en déchet et envoyée au stockage* » et que la décontamination par usinage (retrait de la couche superficielle contaminée) des « boîtes à eau » permettra de les ramener sous les seuils d'entrée du four, évitant ainsi de les envoyer comme déchets radioactifs vers l'Andra.

Quelques participants sont alors revenus sur la question du classement du Technocentre : Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) versus Installation Nucléaire de Base (INB). Ainsi un participant allemand qui s'étonne du classement a demandé si « *l'Autorité de sûreté nucléaire ne peut plus effectuer de contrôles inopinés... Est-ce justifié pour une installation traitant des pièces radioactives ?* ». M. A. H. a souhaité avoir des explications sur le calcul du « coefficient Q » (« *Le calcul de Q prend-il en considération que le bloc central ou englobe-t-il aussi les zones d'entreposage où il y aura de nombreux générateurs de vapeur ?* »). Cyclife Technocentre indique que « *Le statut d'une installation (installation nucléaire de base, INB ou installation classée pour la protection de l'environnement, ICPE) découle de ses caractéristiques techniques, et est régi par le code de l'environnement* » et confirme que « *Le calcul permettant de garantir qu'à tout moment la quantité de radioactivité présente sur l'installation respecte bien les seuils relatifs aux ICPE intégrera tous les matériaux présents sur l'installation, y compris les générateurs de vapeur en attente ou en cours de découpe et leurs éléments non valorisables et y compris les déchets induits présents sur l'installation* ». Cyclife Technocentre précise ensuite que la méthode de calcul du facteur Q est prescrite par le code de l'environnement et qu'elle sera décrite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) qui sera instruit par les services de l'Etat. M. J-M.B., représentant du GSIEN (Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire), relève que l'on ne peut pas parler de calculer le coefficient Q mais qu'il faut plutôt dire qu'il va être estimé.

Cyclife Technocentre précise aussi que « *En tant qu'ICPE, l'installation fera l'objet de contrôles externes, réguliers et inopinés, de la part des inspecteurs des installations classées de la DREAL Grand Est. L'ASNR contrôlera la radioprotection des travailleurs ainsi que les transports de substances radioactives* » et qu'il « *ne s'agit pas d'une situation isolée puisque d'autres installations du secteur nucléaire relèvent du régime des ICPE : c'est le cas par*

exemple du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) exploité par l'Andra dans l'Aube, de l'installation Triade de décontamination de déchets radioactifs (Bollène) exploitée par Orano, de la Base de Maintenance (Bamas) à Saint-Dizier exploitée par EDF, ou encore de l'Atelier d'entretien de matériel de l'industrie nucléaire (Somanu) exploité par Framatome à Maubeuge ».

Lors des webinaires, le public a partagé son avis sur les évolutions du procédé industriel qui lui ont été présentées et notamment sur l'abandon du processus de décontamination chimique (« *Je voudrais féliciter Cyclife car là je vois qu'ils ne font plus de décontamination chimique et je crois que c'est une grosse avancée* ») et a demandé si Cyclife Suède faisait pareil ou bien s'il s'agissait d'une innovation. Cyclife Technocentre a répondu que le Technocentre utilisera le même procédé de décontamination mécanique, par grenailage, que celui qui est utilisé en Suède depuis plusieurs dizaines d'années. Mme D. C. de l'association Stop Fessenheim a souhaité avoir des précisions sur le procédé qui sera mis en place pour remplacer la décontamination chimique. Cyclife Technocentre a précisé que c'est le niveau d'automatisation des procédés (avec téléopération et robots), d'une part, et la chronique d'envoi des générateurs de vapeurs au Technocentre (avec l'allongement de la durée de décroissance radioactive naturelle), d'autre part, qui permettent d'éviter la décontamination chimique qui était initialement prévue pour la radioprotection des travailleurs.

M. A. H. s'est aussi dit réjoui de la disparition de la décontamination chimique mais s'étonne que la technique de « *décontamination mécanique soit limitée au grenailage alors qu'elle peut provoquer une dispersion énorme de poussières* ». Cyclife Technocentre a précisé que le grenailage sera majoritairement utilisé car c'est une technique utilisée à l'usine Cyclife en Suède qui est maîtrisée. Pour quelques parties de procédé mais de manière mineure, d'autres techniques seront également utilisées, telles que l'usinage qui sera privilégié sur certaines pièces des générateurs de vapeur.

Comme lors du débat public, le public a aussi questionné Cyclife Technocentre au sujet des contrôles de radioactivité (« *Qui va réaliser les différents contrôles de radioactivité prévus au cours du processus industriel ?* »). Cyclife Technocentre a répondu qu'il sera chargé de définir la stratégie de contrôle de la radioactivité de manière à démontrer la conformité des lingots avant sortie d'usine. Cette stratégie de contrôle sera décrite dans le dossier de demande de dérogation prévue au code de la santé publique... qui sera instruit par la mission de sûreté nucléaire et de radioprotection de la direction générale de la prévention des risques au ministère en charge de l'énergie. Dans le cadre de cette instruction, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) sera saisie et émettra un avis sur la stratégie de contrôle proposée par l'exploitant.

Un participant allemand a mentionné que « *la radioactivité doit être contrôlée à l'entrée et à la sortie de l'installation. Cela fonctionne probablement bien pour les rayonnements gamma, mais déjà moins pour les rayonnements bêta et alpha, qui peuvent être arrêtés par du papier (alpha) ou par du verre (bêta)* » et s'interroge sur la méthode qui sera utilisée. Cyclife Technocentre rappelle les conditions d'acceptation des métaux sur le site du Technocentre : « *l'acceptabilité de métaux au Technocentre devra faire l'objet dans chaque cas d'une étude systématique en amont de leur acceptation, sur la base d'un dossier établi par le producteur précisant leur provenance et la nature des radionucléides présents dans le gisement considéré (et des types de rayonnements associés). Afin de statuer sur une éventuelle acceptabilité au Technocentre, Cyclife Technocentre procédera à l'examen de ce dossier. Les métaux ne répondant pas aux spécifications d'acceptabilité de l'installation et ne pouvant donc pas y faire*

l'objet d'un traitement ne seront pas acceptés. Les contrôles et les calculs effectués au moment de l'acceptation des métaux en entrée du Technocentre viendront vérifier ces informations » et précise que « *les contrôles réalisés sur le métal valorisé incluent des mesures de l'activité des émetteurs alpha* ».

Un participant demande si Cyclife Technocentre a mis en place des procédures permettant à l'expéditeur d'un déchet de connaître les contrôles à effectuer avant leur envoi. Cyclife Technocentre confirme que tout producteur souhaitant confier un lot de métaux au Technocentre pour traitement et valorisation devra « *produire un dossier décrivant les caractéristiques radiologiques et non radiologiques précises du lot de métaux concerné* ». C'est sur cette base que le lot de métaux sera accepté ou non pour prise en charge au Technocentre. La trame de ce dossier est en cours d'élaboration, en s'appuyant sur le retour d'expérience de Cyclife Suède.

Suite à une question sur les modalités des contrôles « *des déchets reçus en vrac et sur la réalisation de "frottis" sur les générateurs de vapeur* », Cyclife Technocentre précise les modalités de contrôle des pièces selon leur conditionnement : caisses métalliques, conteneurs, ou générateurs de vapeur. Les vérifications se font soit pièce par pièce, soit au niveau d'une caisse, avec des prélèvements de surface (frottis) pour les générateurs.

Suite à plusieurs questions et commentaires sur les niveaux de radioactivité des métaux qui seront acceptés sur le Technocentre (« *quel est le niveau d'émission de TFA par rapport à la radioactivité naturelle ?* », « *EDF affirme n'utiliser que des « déchets très faiblement radioactifs » (TFA) mais que des déchets sont considérés « très faiblement radioactifs » avec > 100 Bq/g, ce qui est encore 1 000 fois plus radioactifs qu'un être humain, 25 fois plus que le sol, et 7 600 fois plus que l'eau de mer* », Cyclife Technocentre a répondu que « *Les métaux éligibles à valorisation au Technocentre sont des métaux TFA, leur niveau d'activité sera suffisamment faible* », « *les métaux traités auront des niveaux de radioactivité très variables : certains seront totalement non radioactifs (zéro becquerel), d'autres auront des niveaux inférieurs à 1 Bq/g, et certains auront des niveaux plus élevés comme plusieurs dizaines de Bq/g nécessitant une décontamination mécanique avant fusion* » et que « *en sortie d'installation et après procédé de fusion, les lingots produits soient des matériaux conventionnels conformément au cadre réglementaire mis en place en février 2022 qui permet de garantir que l'exposition potentielle associée à leur usage sera plus de 300 fois inférieure à celle liée à la radioactivité naturelle* ». Cyclife Technocentre précise aussi que le seuil fixé par le Code de la Santé publique correspond à une dose efficace ajoutée maximale de 10 µSv/an et qu'il y a des seuils stricts par radionucléide pour les lingots résultant de l'opération de valorisation (ex : la valeur limite unitaire en concentration du Cobalt 60 est de 0,1 Bq/g) afin de respecter le seuil global de dose de 10 µSv/an.

Des représentants de l'association Notre canton demain rappellent que la traçabilité des lingots reste un sujet d'inquiétude pour la population.

4. Impacts socio-économiques

Un participant a demandé si « *Cyclife Technocentre était une filiale à 100% d'EDF ou si d'autres entreprises, entités ou structures, participent au financement de cette structure ou en font partie* ». Cyclife Technocentre a répondu qu'EDF était à ce jour l'unique actionnaire de la société Cyclife Technocentre mais que des discussions étaient en cours pour accueillir d'autres actionnaires minoritaires.

Suite au débat public et considérant que « *l'absence de réponses chiffrées claires de la part d'EDF (qui se retranche derrière un pseudo secret des affaires absolument pas justifié) atteste d'ores et déjà que le Technocentre sera TRÈS LARGEMENT DÉFICITAIRE* », M. A. H a demandé à Cyclife Technocentre : « *Faudra-t-il saisir la Cour des Comptes sur ce projet insensé de Technocentre, et à quel moment ?* ». Concernant l'équilibre économique du projet, Cyclife Technocentre « *l'invite à consulter la fiche relative aux aspects socio-économiques du projet, publiée dans le cadre du débat public et sur la plateforme de la concertation continue. Cette fiche présente notamment les différents paramètres qui fondent l'équilibre économique du projet et elle en précise le financement. Pour rappel, la fiche explicite notamment la composition des revenus du Technocentre : Le chiffre d'affaires permettra de couvrir les coûts fixes et variables et de dégager une rentabilité conforme aux attendus du domaine d'activité. Le chiffre d'affaires est constitué principalement de la vente du service de traitement des métaux aux clients (le prix de cette prestation dépend des caractéristiques du gisement et donc des procédés à mettre en œuvre) et minoritairement de la revente des lingots d'acier valorisés* ».

Outre des questions sur les entreprises françaises intéressées par l'achat des lingots, la recherche de clients allemands a aussi été questionnée.

Lors de cette première année de la concertation continue, le public a questionné Cyclife Technocentre sur la viabilité économique du projet, sa capacité à s'inscrire durablement dans le territoire, les perspectives de développement économique pour le territoire et les retombées socio-économiques du projet pour le territoire, que ce soit en phase chantier et en phase exploitation. Il a aussi mis en exergue les transformations sur le territoire et les nouvelles dynamiques d'activités ainsi que la contribution du projet à la revitalisation économique suite à la fermeture de la centrale nucléaire.

Les besoins en compétences du projet (en phase projet et en phase exploitation), les profils des postes en phase d'exploitation, les futurs recrutements ont été plusieurs fois questionnés (« *Quel est l'impact attendu sur l'emploi local et comment les emplois seront-ils créés ?, Seront-ils qualifiés ?* »). Cyclife Technocentre a précisé que 200 emplois pérennes seront créés en phase exploitation, des emplois variés en fonction de toutes les activités nécessaires pour le fonctionnement de l'usine : des activités techniques (préparateurs, fondeurs...) jusqu'aux fonctions supports (laboratoire, administratives, financières...).

Une participante a rebondi sur les propos que M. L. J., directeur de la centrale de Fessenheim, avait tenu lors de la réunion publique du 15 décembre 2025 (pendant le débat public) (« *il y a plus de demandeurs qui veulent s'installer sur le territoire que de fonciers disponibles* »). Elle questionne alors Cyclife Technocentre (« *L'emploi étant un sujet crucial pour nos élus (et pour nous), pourquoi n'est-il pas envisageable de donner la priorité sur ce rare foncier aux entreprises candidates en fonction de leur offre en termes de création d'emplois, et ce y compris sur les terrains dont EDF (donc l'État) est propriétaire, y compris sur les 15 ha alloués au projet de technocentre ? Des entreprises moins problématiques et plus pourvoyeuses d'emplois qu'EDF pourraient valablement se substituer au projet de technocentre. Est-il possible de connaître la nature des activités de ces entreprises candidates et leur potentiel en matière d'emplois ?* »). Concernant les emplois, Cyclife Technocentre répond que « *le nombre d'emplois apportés par le projet Technocentre... de l'ordre de 200 emplois pérennes à partir de sa mise en service et pendant toute la période d'exploitation de l'installation. La construction de l'installation mobilisera au préalable de 200 à 300 personnes sur les cinq ans du chantier... Il s'agit d'estimations amenées à être affinées au fur et à mesure du développement du projet. Le groupe EDF, au travers de sa filiale Cyclife Technocentre, contribue ainsi concrètement au développement de nouvelles activités dans le cadre du projet de territoire de Fessenheim, et confirme avec ce projet son engagement dans ce territoire* ». S'agissant du foncier, « *le projet*

Technocentre s'implante effectivement sur une parcelle de propriété EDF, jouxtant la centrale en démantèlement. Cette parcelle est distincte de la zone d'activité EcoRhena créée dans le cadre du projet de territoire de Fessenheim pour développer de nouvelles activités industrielles et économiques sur le territoire. De ce fait, le projet Technocentre n'entrave nullement le développement complémentaire d'autres projets créateurs d'emplois sur le territoire. C'était le sens des interventions en débat public que vous mentionnez, qui soulignaient par ailleurs l'attractivité de ce territoire. Quant aux entreprises ayant manifesté leur intérêt pour s'y implanter, c'est une information du ressort de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach et non d'EDF ».

La phase chantier du projet a aussi fait l'objet de plusieurs interrogations de la part du public notamment sur les aspects de sécurité des travaux, de calendrier prévisionnel du projet et d'organisation du chantier et d'appels d'offres et d'opportunités d'affaires.

Sur le thème spécifique des retombées socio-économiques du projet, un atelier thématique s'est tenu le 30 mars 2026 (source : CR de cet atelier thématique rédigé par Cyclife Technocentre). Concernant le recours à la sous-traitance locale durant la phase chantier, les participants ont constaté que le tissu économique local et régional était très actif et bien capitalisé, avec des listes d'entreprises susceptibles de se positionner en sous-traitance. Cependant, la taille du marché constitue un enjeu, comme l'a montré l'expérience du projet Liebherr, car il faut des acteurs capables de s'engager contractuellement sur un projet d'envergure tout en s'appuyant sur le tissu local. La stratégie retenue consiste à travailler avec des industriels de grande taille tout en les incitant, via les appels d'offres et des mesures adaptées, à recourir à la sous-traitance locale. Concernant le recours à l'emploi local en phase exploitation, les participants ont mentionné que plusieurs métiers étaient en tension, notamment ceux liés à la fusion (préparation et aval) et à la maintenance mais que des solutions existaient, comme le transfert de compétences et les formations disponibles localement (via le Greta, AFPA, UIMM...), avec l'appui des pouvoirs publics (Région, Etat) et les comités locaux pour l'emploi. Le recrutement pour les autres fonctions semblait plus aisé grâce aux écoles présentes sur le territoire alsacien. Un enjeu majeur pour le projet sera de se rendre visible et attractif afin d'attirer les talents nécessaires sur le territoire.

5. Dangers et risques du projet

Sur la base des réponses issues du débat public qu'il trouve incomplètes, M. A. H. « *ALERTE quant au risque d'explosion du four-poche* » et s'inquiète « *de la proximité entre les deux fours (le four-poche, mais aussi et surtout le four principal)* ». Il demande donc que Cyclife Technocentre fasse « *un retour d'expérience sur l'accident de Marcoule (usine Centraco), du 12 septembre 2011 qui a fait un mort et 4 blessés contaminés avec un four poche* ». Cyclife Technocentre a précisé que « *le retour d'expérience a été tiré, partagé et est intégré aux procédures d'exploitation actuelles* », validées par l'ASNR, ainsi que dans la conception du processus industriel du Technocentre. Il a mentionné également que « *la technologie du Technocentre diffère de celle de Centraco* » : il s'agit d'un four à arc électrique (électrodes au-dessus des pièces, fusion du haut vers le bas) au lieu d'un four à induction, ce qui empêche la formation de poches de gaz sous pression en fond de four et les projections, le métal fondu pouvant être vidangé avant durcissement en cas d'incident.

Pour les mêmes raisons, M. A. H. s'inquiète aussi sur le fait que « *le Grand Canal d'Alsace qui surplombe 8 m50 au-dessus de cette fonderie nucléaire, alors même que nous sommes en zone sismique avec une digue qui risque de rompre* » et réitère sa demande de « *mise à plat exhaustive des études sismiques sur lesquelles EDF (ou Cyclife) se fonde pour le*

Technocentre ». Cyclife Technocentre a répondu que « *Des réponses ont été apportées lors du débat public sur la tenue au séisme de la digue et la maîtrise du risque d'inondation.... Elles seront complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet, et une fiche de synthèse présentant ces éléments de manière plus détaillée sera publiée dans le cadre de la concertation continue, en amont de la phase de consultation du public sur les dossiers de demande d'autorisation. Ces dossiers comporteront la démonstration de la maîtrise de l'ensemble des risques auxquels l'installation est exposée, naturels ou industriels* », « *Les études réalisées permettent d'écarter le risque de rupture de la digue par érosion interne ou en cas de séisme. Les études sur le risque inondation considèrent donc comme hypothèse de dimensionnement le risque d'inondation de la plateforme des installations faisant suite à une fuite de la digue longeant le Grand Canal d'Alsace, qui serait consécutive à un séisme ou par érosion. S'agissant de l'étude de crue du Rhin, l'étude réalisée conclut à l'absence d'inondation des installations du projet Technocentre, que ce soit en cas de crue historique (débit de 5 700 m³/s) ou de crue millénale (débit de 5 760 m³/s). Ainsi, en cas de séisme majeur, qui provoquerait une fuite de la digue, la surélévation prévue de la plate-forme accueillant les bâtiments du projet Technocentre permettrait de maintenir ces bâtiments hors de la zone potentiellement inondée* », « *La tenue au séisme de la digue a été vérifiée et démontrée à de multiples reprises dans le cadre des réévaluations de sûreté du Centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim, en particulier à la suite de l'accident de Fukushima (Japon). Ces résultats ont été présentés à la Commission locale d'information et de surveillance de Fessenheim à plusieurs reprises entre 2015 et 2018. C'est ce qui permet d'affirmer dès à présent qu'en cas de séisme, il n'y aurait pas de rupture de la digue mais l'apparition de fuites diffuses, qui pourraient entraîner un niveau d'eau de quelques dizaines de centimètres sur la parcelle Technocentre. Ce phénomène est pris en compte dès la conception du Technocentre par le remblaiement du terrain au droit des bâtiments de l'usine pour les mettre hors d'eau en cas d'inondation de la plaine d'Alsace. La submersion du four est de ce fait totalement écartée* » et « *La démonstration de la tenue au séisme et plus largement de la maîtrise des risques fera partie du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) du projet, dont le dépôt est prévu en 2026. Il pourra être consulté lors de l'étape de consultation du public, dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation* ».

6. Santé publique et radioprotection des travailleurs

Mme D. C. s'est étonnée que Cyclife Tehnocentre puisse affirmer qu'il n'y aurait pas d'impact sur la santé (« *ces rejets ne génèrent aucun risque que ce soit pour l'environnement ou pour la santé* ») et un participant allemand a rappelé que plusieurs études prouvaient qu'il n'existait aucun seuil en dessous duquel la radioactivité serait inoffensive. Cyclife Technocentre a rappelé que les lingots respecteront le seuil fixé par le code de la santé publique (dose efficace ajoutée de 10 µSv/an), ce qui sera démontré dans le dossier de demande de dérogation prévue par ce même code et rappelle à ce sujet l'intervention lors du débat public de la Société française de médecine nucléaire qui a confirmé l'innocuité des très faibles doses. Cyclife Technocentre reprécise quelques ordres de grandeurs relatifs à l'impact lié à la radioactivité et précise que « *pour ce qui est des études concernant le domaine dit des « faibles doses » auquel vous faites référence, il s'agit de doses de plus de 10 mSv soit plus de 10 000 fois supérieures à l'exposition potentielle maximale liée aux rejets* ».

Comme lors du débat public plusieurs questions formulées par le public ont porté sur les salariés du Technocentre. M. A. H. a demandé « *quel sera le statut des salariés* » et « *s'il y aura un contrôle de médecine du travail par l'ASNR - ce qui serait logique vu la présence de*

générateurs de vapeurs qui ne sont pas en totalité des TFA ». Un participant a aussi interrogé Cyclife Technocentre sur le retour d'expérience suédois concernant l'objectif dosimétrique individuel de radioprotection des travailleurs de 5 mSv/an. Cyclife Technocentre a indiqué que « *l'objectif limite de dose individuelle par travailleur à Cyclife Sweden est variable selon les postes occupés, et en tout état de cause inférieur à 10 mSv/an* ».

Lors de cette première année de la concertation continue et comme lors du débat public, le public s'est aussi montré préoccupé par les questions de protection des populations notamment en lien avec les émissions atmosphériques (« *Qui contrôle et garantit (à part l'exploitant de l'installation) que les émissions ne sont pas radioactives et nocives pour la santé ?* », « *Comment seront filtrés (les gaz radioactifs) ?* », « *EDF ne dit rien sur l'accumulation des dépôts : les valeurs peuvent être très faibles au moment de la mesure, mais la poussière se dépose, et plus il y a de poussière au fil du temps, plus la radioactivité augmente* »). Cyclife Technocentre renvoie aux informations publiées au sein de la fiche thématique dédiée à ce sujet qui précise, pour les rejets gazeux « *les normes applicables au cas d'une installation classée pour la protection de l'environnement* » et indique que « *Cette fiche sera actualisée au cours du premier semestre 2026, afin d'intégrer les actualisations issues des évolutions du processus industriel* ». Sur la question des contrôles externes, Cyclife Technocentre répond que « *ceux-ci seront effectués, de manière programmée et de manière inopinée, par les inspecteurs des installations classées de la DREAL Grand Est* ». Enfin, Cyclife Technocentre mentionne que « *les calculs d'impacts intègrent bien tous les phénomènes physiques* ». En outre, lors de l'atelier thématique sur le paysage et l'environnement qui s'est tenu le 31 mars 2026, une participante a fait part de son inquiétude quant à l'impact sanitaire du projet notamment du fait du cumul des effets (rejets atmosphériques notamment) liés aux nombreuses usines classées Seveso installées dans la région. Cyclife Technocentre a répondu que ce sujet fera l'objet d'un chapitre dédié aux « incidences cumulées » dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale.

7. Impacts environnementaux et aménagement du territoire

Lors de cette première année de la concertation, le public a questionné Cyclife Technocentre sur les impacts du projet sur l'environnement et notamment sur l'eau, l'air, la biodiversité, les transports... et les mesures environnementales et compensatoires qui seraient prises.

La démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) a été abordée lors de l'atelier thématique sur le paysage et l'environnement qui s'est tenu le 31 mars 2026 et les participants ont estimé qu'elle méritait d'être explicitée en détails. Cyclife Technocentre a répondu qu'il était déjà prévu la publication d'une fiche thématique sur ce sujet au premier semestre 2026.

Sujet foncier, le public s'est intéressé à la possibilité de ré-utiliser les bâtiments existants de la centrale nucléaire et a insisté sur la limitation de l'imperméabilisation des sols. Les participants à l'atelier thématique sur le paysage et l'environnement ont notamment questionné Cyclife Technocentre sur la nécessité d'artificialiser environ 13 ha et sur les mesures compensatoires qui en découleront. Cyclife Technocentre a répondu que l'emprise foncière a été diminuée de plusieurs hectares grâce à la réutilisation de bâtiments existants sur le site EDF et à l'optimisation de la configuration de l'installation et que ce sera autant de surfaces boisées qui seront maintenues. Cyclife Technocentre a précisé que les mesures de compensation qui seront mises en œuvre concerneront une surface de l'ordre de 30 hectares

(coefficients de compensation de 2 ou 3 selon le type d'habitats impactés) et que ces données devraient se retrouver dans la fiche ERC.

Les enjeux de biodiversité et tout particulièrement la gestion de la faune (daims, sangliers...) présente sur le site. Cyclife Technocentre a précisé que ces animaux sont nourris par des équipes d'EDF et que la population doit en être régulée. Quant à une question du public sur la présence éventuelle d'une zone Natura 2000 sur le site du projet, Cyclife Technocentre a rappelé que la parcelle du Technocentre n'était pas située en zone Natura 2000 mais que l'étude d'impact, qui fait partie du dossier de demande d'autorisation environnementale, analysera toutefois les incidences du projet sur la faune et la flore des sites Natura 2000 environnants.

Concernant la gestion de l'eau et des effluents liquides, les participants à l'atelier thématique sur le paysage et l'environnement ont demandé des précisions sur les changements liés au projet et notamment :

- l'usage de l'eau adoucie au lieu de l'eau déminéralisée. Cyclife Technocentre a indiqué que l'eau adoucie, bien que de qualité légèrement inférieure à l'eau déminéralisée, s'avérerait suffisante pour prévenir le tartre et la corrosion dans les procédés industriels, ainsi que validé dans les échanges avec les fournisseurs des différents matériels,
- le changement de mode de refroidissement des lingots par convection naturelle ou lieu de l'eau. Cyclife Technocentre a précisé même s'il n'était pas nécessaire de modifier la configuration de la lingotière, ce changement de méthode n'avait pas d'impact sur la cadence de traitement et les performances de production des lingots.

Un participant allemand a aussi mentionné que « *l'installation se situera directement au-dessus de la plus grande nappe phréatique d'Europe. Lors du décapage et des traitements chimiques des générateurs de vapeur et autres pièces une grande quantité d'eaux usées contaminées radioactivement sera produite. Qui garantit qu'en cas d'incident, cette eau ne s'infiltre pas soit dans le canal d'Alsace, soit dans la nappe phréatique ?* ». Cyclife Technocentre a répondu que « *l'installation ne générera aucun rejet liquide radioactif dans le milieu naturel. Tous les effluents radioactifs liquides issus des procédés seront collectés et évacués vers une filière dédiée, à priori le centre de traitement par incinération de l'usine de Centraco* » et que « *les seuls rejets industriels liquides dans le milieu seront non radioactifs. Ceux-ci seront encadrés par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Ils seront contrôlés avant tout rejet* ». Enfin « *en cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées et contrôlées avant tout rejet éventuel* ». Cyclife Technocentre a donc précisé que « *En toute situation, la nappe phréatique est ainsi protégée* ».

Concernant le sujet des effluents atmosphériques, un participant s'est interrogé sur les rejets des cheminées et a souhaité avoir un exposé détaillé des effluents, en lien avec le changement de procédé de décontamination. M. A. H. a aussi demandé « *quelle sera la quantité de carbone 14 qui sera disséminée dans l'atmosphère chaque année car les filtres à très haute efficacité ne retiennent pas tous les gaz ?* ». Cyclife Technocentre a indiqué que la réponse à la question sur le carbone 14 était disponible dans la fiche thématique sur les effluents gazeux publiée lors du débat public et que cette fiche allait être actualisée pendant la concertation continue afin de tenir compte des évolutions intervenues dans le procédé industriel. Des représentants de l'association Notre canton demain insistent sur la nécessité de traiter la question de la

qualité de l'air en apportant des informations – éventuellement par des experts - sur les mesures prises pour protéger les riverains mais aussi les salariés du Technocentre.

Relativement à la gestion des déchets issus du Technocentre, un participant a demandé « *Combien de temps seront stockés les déchets résiduels avant évacuation et comment seront-ils évacués : par la route ou par voie ferrée ?* ». Cyclife Technocentre précise que les déchets résiduels du Technocentre seront entreposés sur une durée limitée de quelques mois avant d'être transférés au Cires (Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) et pris en charge par l'Andra.

Le thème des transports tant en matière de circulation des matériaux, de traversée des communes et de nuisances potentielles liées aux flux de chantier et d'exploitation a été questionné à plusieurs reprises. Il a même fait l'objet d'un atelier thématique qui s'est tenu le 1^{er} avril 2026.

Un participant allemand a questionné Cyclife Technocentre sur plusieurs aspects : « *Quels itinéraires emprunteront ces transports ?* », « *Les générateurs de vapeur sont trop lourds pour les trains de fret, alors ils devront être transportés par convois exceptionnels ou par bateau. Les routes supporteront-elles ces charges ?* », « *Sommes-nous prêts à accepter des transports nucléaires réguliers sur nos routes ?* ». Cyclife Technocentre répond que « *Pour les transports liés à l'activité du Technocentre, plusieurs types de moyens de transport sont envisagés (fluvial, routier, ferré). La solution envisagée en référence consiste à transporter les générateurs de vapeur par voie multimodale (routière, maritime et fluviale sur le Rhin) et les autres matières métalliques (conditionnées en conteneurs) par voie routière* ». Un participant au webinaire du 9 février 2026 a aussi demandé « *Quelles sont les mesures de protection prévues lors du transport et stockage temporaire des générateurs ?* ». Cyclife Technocentre a répondu que le transport des matériaux issus des centrales nucléaires, tels que les générateurs de vapeur, répond à des normes très strictes contrôlées par l'ASNR. Ce type de transport est assez courant et a déjà été réalisé, par exemple pour transporter les générateurs de vapeur de la centrale de Fessenheim vers le site Cyclife en Suède.

M. A. H. remet en question à la fois le faible impact estimé du Technocentre sur le trafic routier : « *7 camions/jour aller et 3 camions/jour départ lui semble énorme* ». Cyclife Technocentre compare ce chiffre au trafic existant (précisions apportées post réunion : environ 3 000 véhicules/jour sur la RD52 devant le site de Fessenheim, 3 000 véhicules/jour sur la RD468 à proximité du site, et 52 000 véhicules/jour dont 800 poids lourds sur l'autoroute A35).

Les participants à l'atelier thématique sur les Transports qui s'est tenu le 1^{er} avril 2026 ont débattu sur un possible déplacement de la grue à colis lourds (qui permettrait de manutentionner les GRV) du Port Rhénan Colmar-Neuf-Brisach (sis à Volgelsheim) vers la zone EcoRhena. Ils se sont notamment interrogés sur la position des clients du port par rapport à ce déplacement, dans la mesure où certains clients sont plus proches de Volgelsheim. L'assistance s'est aussi interrogée sur la prise en compte du port d'Ottmarsheim qui est davantage spécialisé dans le traitement des conteneurs et ne dispose pas des mêmes capacités de traitement que Colmar pour les colis lourds.

Lors de cet atelier, plusieurs personnes ont indiqué que le fer devrait être privilégié vis-à-vis de la saturation du réseau routier existant (notamment l'A35 et la RN415 vers Colmar) et pour des raisons environnementales. Il a ainsi été proposé de préserver l'embranchement ferroviaire existant, qui dessert la centrale (pour son démantèlement) et qui pourrait aussi à

l'avenir servir le Technocentre ainsi que la zone EcoRhena. Plusieurs freins au développement du fret ferroviaire émergent ont néanmoins été débattus :

- Contraintes logistiques : pour être rentable, un train doit être entièrement rempli. Ceci imposerait d'avoir d'importantes capacités de stockage sur le Technocentre en attendant de pouvoir expédier les lingots ou les déchets. Un représentant de SNCF Hexafret relativise cependant cette difficulté en soulignant un changement de paradigme chez les gestionnaires du fret ferroviaire qui s'orientent désormais vers « le wagon isolé », qui désigne le fait de collecter des wagons dans chaque entreprise pour les rassembler au départ d'une gare de triage en un ou plusieurs trains qui partiront vers leurs destinations respectives. L'organisateur du transport pourrait bénéficier d'aides de l'État dans ce domaine.
- Contraintes financières et d'infrastructure : le transport ferroviaire nécessite l'utilisation de voies capillaires peu utilisées et délaissées de longue date par SNCF Réseau en termes de maintenance. Ce sont les utilisateurs de ces voies qui doivent financer intégralement les travaux de rénovation et de remise en état, sans participation de SNCF Réseau, contrairement au réseau principal. En l'absence de mutualisations entre plusieurs utilisateurs, cela représente un frein important.
- Intermodalité rail-route et embranchement ferroviaire au niveau du Port Rhénan : le projet ÉcoRhena initial incluait pour le port une voie ferrée jusqu'au site, mais elle a été abandonnée en raison de son coût (10 M€).

Une représentante de l'Andra constate une reprise timide du transport ferroviaire de déchets radioactifs, malgré des obstacles financiers et logistiques importants. Pour exemple, des problèmes de gabarit (hauteur) limitent le passage sur certains axes. Elle ajoute que le coût du transport ferroviaire est estimé entre 2 et 2,5 fois plus cher qu'un camion pour les matières radioactives.

La question globale de l'impact environnemental des transports routiers a aussi été soulevée par les participants à l'atelier qui ont suggéré l'électrification future des transports comme un critère à considérer.

La discussion est aussi revenue sur la sécurité des transports de matières radioactives. Une représentante de la DDT du Haut-Rhin a alors détaillé la réglementation en place pour les transports routiers. Pour les matières dangereuses, des réglementations internationales existent : l'ADR pour la route (accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) et des équivalents pour le fluvial et le ferroviaire. Ces réglementations imposent des documents spécifiques, des formations et des procédures de contrôle par les autorités (pompiers, forces de l'ordre) en cas d'accident. Concernant les convois exceptionnels, ils sont soumis à une autorisation préalable du service de la DDT. Les gestionnaires de voirie sont systématiquement consultés pour les itinéraires précis.

Lors de l'atelier thématique sur le paysage et l'environnement qui s'est tenu le 31 mars 2026, les participants ont demandé des précisions sur différents aspects évoqué lors de la présentation du projet :

- la signification du « boisement de reconquête ». Cyclife Technocentre a indiqué qu'il s'agissait d'une végétation qui avait repoussé spontanément sur le site depuis la fin de la construction de la centrale dans les années 1970,
- la hauteur maximale des bâtiments du Technocentre. Cyclife Technocentre a répondu que le corps principal du Technocentre atteindra environ 44 mètres et que l'actuelle salle des machines de la centrale culmine à 50 mètres,

- le bâtiment d'entrée de site. Cyclife Technocentre a répondu qu'il servira à la fois à l'accueil et au contrôle du personnel et comportera un belvédère (15-18 mètres de hauteur) offrant une vue sur l'ensemble du site,
- le parking du personnel. Cyclife Technocentre a indiqué que l'actuel parking de la centrale sera conservé et ré-utilisé afin de limiter l'artificialisation des sols.

Après avoir noté le caractère partiellement minéral du projet justifié par Cyclife Technocentre par le recours à des murs en béton permettant de protéger l'usine et des allées suffisamment larges pour permettre l'accès aux convois exceptionnels (le transport des générateurs de vapeur), tout en limitant tout risque de pollution du sous-sol, les participants à cet atelier ont suggéré le recours au bois sur les façades des bâtiments. Cyclife Technocentre a répondu que cette option avait été écartée pour des raisons essentiellement de durabilité tout comme la végétalisation des toitures qui pose des questions d'apport d'humidité. Ils ont aussi proposé le recours « *à des enrobés innovants, plus écologiques* » permettant de limiter l'imperméabilité pour les voiries a aussi été envisagé. Sur cet aspect, Cyclife Technocentre a répondu que « *Le sujet pourrait être mentionné dans les cahiers des charges des appels d'offres* » pour certaines voiries, tout en rappelant l'exigence de maîtrise des risques de pollution des sols. La plantation d'arbres sur la prairie située le long de la RD52 a également été proposée. Cyclife Technocentre a précisé qu'il s'agissait d'une parcelle de prairie sèche dont l'évolution naturelle était à préserver car elle contient des espèces végétales à protéger (par exemple le bugle jaune). Des actions de restauration de cette zone seront menées. Concernant le recours à des couleurs plus claires pour les bâtiments, l'architecte du projet Technocentre a confirmé que le panachage de teintes de gris proposé visait à estomper l'impact visuel et à "effacer" le bâtiment dans le grand paysage.

Enfin, un participant a exprimé son inquiétude quant à la résistance des espèces plantées face à la sécheresse et aux fortes chaleurs, phénomènes qui affectent déjà les forêts locales. La paysagiste du projet Technocentre a confirmé que le sujet avait été pris en considération et que les pépiniéristes locaux seront amenés à collaborer pour choisir des essences résistantes à la sécheresse.

Les nuisances sonores générées par le projet ont aussi été questionnées. Cyclife Technocentre a indiqué que les études acoustiques concluaient à un impact sonore à l'extérieur du site Technocentre qui était négligeable.

La suite de la concertation continue

Les prochaines étapes du projet et de la concertation

Les prochaines étapes du projet Technocentre comprennent :

- La finalisation de la rédaction du dossier de demande de dérogation au Code de la santé, son instruction par les services compétents (ASNR et MSNR), la consultation du public (PPVE),
- L'instruction du dossier de permis de construire,
- Parallèlement et indépendamment la concertation sur la modification du PLU, à l'été, suivie de l'enquête publique unique.

La prochaine étape de la concertation continue comprend la 3^{ème} réunion de la Commission de Suivi de la Concertation Continue, en date de 24 septembre 2026, dont l'ordre du jour sera notamment d'évaluer le dispositif et de programmer les actions de la dernière séquence de la concertation (4^{ème} trimestre 2026).

Préconisations de la garante et du garant pour la suite de la concertation continue

A ce stade, la garante et le garant formulent les préconisations suivantes pour la suite de la concertation continue :

- Il conviendrait que Cyclife Technocentre rédige et publie sans tarder les fiches thématiques annoncées et attendues, qui répondent à des questionnements récurrents d'une partie du public,
- Il conviendrait que Cyclife Technocentre élabore et publie un document facilitateur (type guide de lecture par exemple) à l'accès des pièces du dossier de l'enquête publique, notamment l'étude d'impact,
- Il conviendrait que Cyclife Technocentre s'attache à expliquer, étape par étape et objet par objet, le processus décisionnel, notamment les prochaines phases - et leurs modalités - de consultation, consécutives à la concertation continue.

Annexes

Annexe 1 - Lettre de mission des garants



Le Président

Paris, le 2 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 23 juillet 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet Technocentre : création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 10 octobre 2024 au 7 février 2025. Le compte-rendu du débat et le bilan ont été publiés le 7 avril 2025. Le porteur de projet a publié le 7 juillet 2025 sa réponse tirant les enseignements du débat et indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également l'avis de la CNDP du 23 juillet 2025. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le porteur du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à la durée d'élaboration du projet et à l'articulation entre les dispositifs de consultation et concertation menés par le futur maître d'ouvrage (Cyclife). Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices, y compris les services de l'État concernés.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet de Technocentre : création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim

Pour la concertation continue qui s'ouvre la CNDP recommande, dans son avis du 23 juillet 2025, que :

- dès l'ouverture de la concertation continue, soient précisées les modalités d'information et de participation des publics d'ici les enquêtes publiques portant sur le projet industriel, et soient présentées les premières réponses des maîtres d'ouvrage ;
- le maître d'ouvrage apporte des réponses plus complètes aux demandes non satisfaites ;
- le maître d'ouvrage s'engage à prolonger avec le public le partage d'informations et les échanges sur les sujets d'intérêt mis en évidence au cours du débat public au fur et à mesure de leur disponibilité, y compris les éléments et informations du dossier de demande d'autorisation environnementale, et le cas échéant, des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées, de demande de dérogation au code de la santé publique, et ce sans attendre le dépôt du dossier ;
- la concertation continue comporte un ou plusieurs événements permettant au public d'accéder aux informations qui constitueront ces différents dossiers de demandes d'autorisations administratives et de réagir à leur sujet, qu'il s'agisse de l'évaluation des impacts ou des mesures proposées d'évitement, de réduction et, plus encore, de compensation ;
- les rôles, missions et sujets traités par les différentes instances d'information, de gouvernance, et de suivi mises en place pour le projet soient précisés, avec un lien clairement défini avec les prises de décision ;
- les garant et garante de la concertation continue soient associés à la constitution et à la définition des modalités de fonctionnement de la commission de suivi de la concertation continue ;
- sans attendre la saisine formelle par l'État des parties concernées dans le cadre de la convention d'Espoo, le maître d'ouvrage associe les publics frontaliers à la définition des modalités et aux différents temps de la concertation continue ;
- les modalités de la concertation continue soient cohérentes et coordonnées avec la participation des publics dans le cadre des autres débats et concertations sur des sujets connexes, et notamment le débat public sur l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs pour la période 2027-2031

(PNGMDR), et les concertations continues faisant suite aux débats publics sur les projets d'EPR2.

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors de la concertation préalable.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par les responsables de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique

de PAPINUTTI Marc

Marc PAPINUTTI

Date : 2025.10.02

17:14:38 +02'00'

Monsieur Jean-Louis LAURE
Madame Valérie TROMMETTER

Garant et garante de la concertation continue portant sur le projet Technocentre : création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Annexe 2 – Tableaux des demandes formulées par la CPDP et réponses du Maître d’Ouvrage

N°	Suites à donner à des interrogations ayant émergé pendant le débat public mais n’ayant pas trouvé de réponse	Réponse du/des maître(s) d’ouvrage ou de l’entité responsable désignée ⁶	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
Concernant le procédé industriel du projet				
1.1	Préciser la nature, la composition et l’origine des déchets susceptibles d’être reçus et traités par le Technocentre : volume, qualification, provenance, acheminement...	Dans le cadre de la concertation continue, si des éléments concernant le gisement sont appelés à évoluer ou à être précisés, ils feront l’objet de présentations spécifiques. En particulier, les éléments de connaissance du gisement nécessaires au dossier de demande de dérogation prévu au code de la santé publique (dont l’élaboration est en cours et le dépôt prévu fin 2025) seront présentés. Plus globalement, ces éléments seront présents dans le dossier de demande de dérogation et feront l’objet d’une information du public qui pourra s’exprimer à ce sujet lors de la consultation du public sur internet qui interviendra dans le cadre de l’instruction de cette demande (cf. recommandation 2.3 de la CPDP). Cette consultation est envisagée courant 2026.	2025 Courant 2026	Concertation continue Consultation du public sur internet lors de l’instruction du Dossier de demande de dérogation prévu au code de la santé publique
1.2	Préciser la nature de la production de l’usine envisagée (fonte, acier, autres métaux...) et l’impact éventuel de ces spécificités sur le process industriel.	Dans le cadre de la concertation continue, et en fonction de l’avancement des échanges techniques avec les industriels clients potentiels du Technocentre, des informations pourront être apportées sur certaines spécifications métallurgiques et physicochimiques envisagées pour les lingots issus du Technocentre, et sur la capacité du processus industriel à y répondre.	2025	Concertation continue
1.3	Préciser les modalités des opérations de contrôle (autocontrôle), y compris la publicité des résultats (depuis la réception jusqu’à la première utilisation).	Dans le cadre de la concertation continue, les procédés industriels et les contrôles associés feront naturellement l’objet d’informations et d’échanges qui permettront de revenir sur ces éléments descriptifs. Dans le cadre de la poursuite du projet, des informations complémentaires sur la stratégie de contrôles seront intégrées au dossier de demande de dérogation prévu au code de la santé publique, dont l’élaboration est en cours et le dépôt prévu fin 2025. Ces éléments seront présentés et mis à disposition du public qui pourra s’exprimer à ce sujet lors de la consultation du public sur internet qui interviendra dans le cadre de l’instruction de cette demande (cf.	2025 Courant 2026	Concertation continue Consultation du public sur internet lors de l’instruction du Dossier de demande de dérogation prévu au code de la santé publique

⁶ Voir réponse complète dans le rapport « Bilan et enseignements d’EDF »

N°	Suites à donner à des interrogations ayant émergé pendant le débat public mais n'ayant pas trouvé de réponse	Réponse du/des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée ⁶	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
		recommandation 2.3 de la CPDP). Cette consultation est envisagée courant 2026.		
1.4	Indiquer quelles seraient les différentes étapes de montée en charge de l'usine jusqu'à sa pleine capacité.	Dans le cadre de la concertation continue, les étapes de montée en charge de l'usine au cours des premières années de fonctionnement pourront faire l'objet de précisions.	2025	Concertation continue
1.5	Préciser la répartition des quantités (en becquerels) des métaux entrants et des matières et déchets sortants.	<i>Dans le cadre de la poursuite du projet :</i> - La méthode retenue pour définir les critères radiologiques appliqués aux substances entrant dans l'opération de valorisation sera intégrée au dossier de demande de dérogation prévu au code de la santé publique, dont l'élaboration est en cours et le dépôt prévu fin 2025. - La description des déchets et rejets de l'installation figurera au sein de l'étude d'impact environnemental, qui fait partie du DDAE, dont l'élaboration est en cours et le dépôt prévu également fin 2025. Ces éléments seront présentés et mis à disposition du public qui pourra s'exprimer à ce sujet lors de la consultation du public par voie électronique qui interviendra dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation d'une part (cf. recommandation 2.3 de la CPDP), et lors de l'enquête publique qui interviendra dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'autre part. Ces consultations sont envisagées courant 2026. Au préalable, au cours de la concertation continue qui précèdera ces temps de consultation, des informations synthétiques basées sur les éléments disponibles au fur et à mesure de l'avancement de la constitution de ces dossiers et de leur instruction par les autorités compétentes pourront être présentées (de la même manière que des éléments synthétiques ont été communiqués au cours du débat public sur la gestion de l'eau et les rejets d'effluents gazeux sous forme de fiches complémentaires au dossier du maître d'ouvrage).	2025 Courant 2026	Concertation continue Consultation du public sur internet lors de l'instruction du Dossier de demande de dérogation prévu au code de la santé publique / Consultation du public lors de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale
1.6	Préciser les moyens qui seront déployés pour éviter toute dispersion de radioactivité en cas d'incendie et d'explosion de four.	Dans le cadre de la poursuite du projet, une étude de dangers sera réalisée, qui identifie les risques liés à l'installation et démontre leur maîtrise. Cette étude examine : Les risques externes à l'installation, d'origine naturelle ou non, tels que les phénomènes climatiques, les séismes, les feux de forêts, les activités industrielles à proximité du projet.	2025 Courant 2026	Concertation continue Consultation du public lors de l'enquête publique de la demande

N°	Suites à donner à des interrogations ayant émergé pendant le débat public mais n'ayant pas trouvé de réponse	Réponse du/des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée ⁶	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
		Les risques liés à l'installation : incendie, explosion, risque chimique. Cette étude de dangers fait partie du DDAE, dont l'élaboration est en cours et le dépôt prévu fin 2025. Ces éléments seront présentés et mis à disposition du public qui sera invité à s'exprimer à ce sujet lors de l'enquête publique qui interviendra dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, envisagée courant 2026. Au préalable, au cours de la concertation continue, des informations synthétiques basées sur les éléments disponibles au fur et à mesure de l'avancement de la constitution du DDAE et de son instruction par les autorités compétentes pourront être présentées.		d'autorisation environnementale
Concernant les enjeux de santé publique				
1.7	Préciser les protocoles de radioprotection des travailleurs du Technocentre en fonction des risques spécifiques à l'activité industrielle.	La concertation continue pourra permettre d'approfondir ce sujet. En particulier, dans le cadre de la poursuite du projet, l'évaluation des impacts dosimétriques prévisionnels et les mesures de radioprotection des travailleurs (relevant du code du travail) seront intégrées à l'étude de dangers (les mesures de protection de l'environnement et des populations, relevant du code de l'environnement, étant quant à elles intégrées à l'étude d'impact environnemental). Cette étude de dangers fait partie du DDAE, dont l'élaboration est en cours et le dépôt prévu fin 2025. A ce titre, l'ensemble de ces informations sera présenté et mis à disposition du public qui sera invité à s'exprimer à ce sujet lors de l'enquête publique qui interviendra dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, envisagée courant 2026.	2025 Courant 2026	Concertation continue Consultation du public lors de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale
Concernant les enjeux environnementaux				
1.8	Préciser les effets cumulés identifiés, en termes d'impacts sanitaires, environnementaux, et de risques industriels.	EDF poursuit et complètera les études de conception sur ces sujets en vue d'optimiser et de réduire au plus juste les effluents rejetés. De manière plus générale, les éléments d'informations complémentaires associés à la finalisation de l'étude d'impact feront l'objet d'une information pendant la phase de concertation continue. Dans le cadre de la poursuite du projet, le processus d'évaluation environnementale préalable comprend l'élaboration de l'étude d'impact environnementale et la réalisation par l'autorité compétente (le préfet) de	2025 Courant 2026	Concertation continue Consultation du public lors de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale
1.9	Communiquer des informations plus approfondies sur le système d'épuration des fumées et son efficacité, ainsi que sur les contrôles qui seront réalisés dans l'air.			

N°	Suites à donner à des interrogations ayant émergé pendant le débat public mais n'ayant pas trouvé de réponse	Réponse du/des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée ⁶	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
1.13	Préciser les mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC).	consultations, notamment celles de l'Autorité environnementale, des collectivités territoriales et du public (au travers d'une enquête publique). Cette étude d'impact environnemental comportera notamment la description de l'état initial de l'environnement et de son évolution en cas de mise en oeuvre du projet, ainsi que les mesures prévues pour prioritairement éviter les impacts du projet sur l'environnement ou la santé humaine, le cas échéant réduire les incidences négatives notables n'ayant pu être évitées, et les compenser, lorsque cela est possible (démarche « ERC »). Les effets cumulatifs avec les impacts d'autres projets en cours ou d'installations existantes à proximité y seront présentés, comme le demande la réglementation. Les dispositifs envisagés pour l'épuration des effluents gazeux et leur efficacité seront également décrits dans ce document. L'étude d'impact environnemental et l'étude de dangers font partie du DDAE, dont l'élaboration est en cours et le dépôt prévu fin 2025. A ce titre, l'ensemble de ces informations apportées par l'étude d'impact et l'étude de dangers sera présenté et mis à disposition du public qui sera invité à s'exprimer à ce sujet lors de l'enquête publique qui interviendra dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, envisagée courant 2026. Au préalable, au cours de la concertation continue qui précèdera cette enquête publique, des informations synthétiques basées sur les éléments disponibles au fur et à mesure de l'avancement de la constitution du DDAE puis de son instruction par les autorités compétentes, pourront être présentées en tenant compte des attentes prioritairement exprimées par le public.		
1.10	Indiquer les solutions envisagées pour la réutilisation de la chaleur fatale (hors chauffage des bâtiments administratifs).	Les études se poursuivent sur ce sujet. Lors de la concertation continue puis de l'enquête publique, seront précisées les solutions envisagées, en fonction de leur faisabilité technique et de leur intérêt économique et environnemental.	2025 Courant 2026	Concertation continue Consultation du public lors de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale
1.11	Préciser les modes de calcul retenus pour l'évaluation des risques sismiques.	La concertation continue pourra être l'occasion de revenir sur ces informations, en fonction des attentes exprimées prioritairement par le public.	2025 Courant 2026	Concertation continue

N°	Suites à donner à des interrogations ayant émergé pendant le débat public mais n'ayant pas trouvé de réponse	Réponse du/des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée ⁶	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
1.14	Préciser les mesures qui seraient prises afin d'éviter toute sur-aggravation des conséquences humaines et environnementales d'un séisme et d'une inondation.	Dans le cadre de la poursuite du projet, l'étude de dangers précisera et documentera précisément ces éléments pour démontrer la maîtrise de ces risques et de leurs conséquences. Cette étude de dangers fait partie du DDAE, dont l'élaboration est en cours et le dépôt prévu fin 2025. A ce titre, le contenu en sera présenté et mis à disposition du public, invité à s'exprimer lors de l'enquête publique prévue dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, courant 2026.		Consultation du public lors de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale
1.12	Préciser les modalités prévues pour le démantèlement du Technocentre, en particulier du four de fusion.	La manière dont l'étape de démantèlement est prise en compte dans la conception du Technocentre pourra faire l'objet d'apport de précisions, dans le cadre de la concertation continue, en fonction des demandes qui seront exprimées. Cette étape sera également prise en compte et décrite, avec un niveau de précision adapté, dans le DDAE.	2025 Courant 2026	Concertation continue Consultation du public lors de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale
Concernant les enjeux socio-économiques				
1.15	Préciser les fondamentaux du modèle économique du projet, tant en matière d'investissement (cofinancements...) que d'exploitation.	Ces éléments ayant été publiés en fin de débat public, la concertation continue sera l'occasion de revenir sur ces informations.	2025	Concertation continue
Concernant l'aménagement du territoire				
1.16	Indiquer les choix retenus en matière de transport et d'approvisionnement (site de transbordement, intermodalité...).	Les échanges concernant les variantes possibles en termes de transports seront poursuivis dans le cadre de la concertation continue et EDF sera à l'écoute des attentes des parties prenantes et de leurs avis sur les alternatives envisageables.	2025	Concertation continue

N°	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
2.1	De permettre l'étude et la recherche, faciliter l'accès à l'information, relatives aux enjeux techniques, économiques et sociétaux portés par le Technocentre.	A chacune des étapes énumérées plus haut et au fur et à mesure de l'avancement du projet, les informations partagées seront rendues publiques, dans le cadre des instances mises en place (supports et comptes-rendus de réunions par exemple) et via les canaux mobilisés (plateforme internet de concertation continue, lettres d'information...). Ces informations seront ainsi naturellement disponibles pour nourrir les études et recherches sur les enjeux techniques, économiques et sociétaux portés par le Technocentre.	En continue	Instances mises en place (supports et comptes-rendus de réunions par exemple) et via les canaux mobilisés (plateforme internet de concertation continue, lettres d'information...)
2.2	De clarifier à tous moments les modes de gouvernance pour éclairer et rendre compréhensibles les décisions.	EDF a entendu et partage la recommandation de la CPDP d'être particulièrement attentif à accompagner et expliquer la progression du processus décisionnel à chacune de ces différentes étapes, ainsi que les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif. De la même manière que le débat public s'est ouvert sur un webinaire précisant le cadre réglementaire, le processus décisionnel, et les rôles et responsabilités des différentes entités intervenant dans ce processus, la concertation continue permettra de poursuivre l'information sur ce sujet au travers des moyens mis en place (visuels, lettre d'information, réunion dédiée...).	2025	Moyens mis en place (visuels, lettre d'information, réunion dédiée...) lors de la concertation continue
2.3	D'assurer à la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) préalable au décret de dérogation au Code de la santé publique la publicité suffisante pour permettre l'information et la contribution du public les plus larges.	Le projet Technocentre constituera la première mise en oeuvre de la procédure de dérogation prévue au code de la santé publique depuis l'évolution réglementaire de février 2022 qui autorise et encadre la valorisation de métaux TFA. En cohérence avec le point précédent, cette étape et la consultation du public associée devront être expliquées, accompagnées et faire l'objet d'informations auprès du public dans le cadre de la concertation continue. Il reviendra toutefois aux autorités en charge de délivrer cette dérogation et de conduire cette consultation de procéder à la publicité nécessaire associée à cet exercice.	/	/

N°	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
2.4	De veiller à prendre en compte la « sensibilité allemande » (la CPDP reprend à son compte la recommandation formulée par la commission d'enquête dans son avis sur le démantèlement du CPEN : « tenir compte de la sensibilité spécifique de la population allemande dans l'exécution du projet »).	EDF a entendu l'attente des parties prenantes allemandes de continuer à être associées à l'information et au partage sur le projet Technocentre. Des représentants de collectivités territoriales allemandes avaient d'ailleurs, avant même le début du débat public, été invités par EDF, sur le site de Fessenheim, à échanger sur le projet et ses enjeux. Pendant le débat, les expressions de cahiers d'acteurs ont témoigné de points d'attention spécifiques et d'attentes notamment de la part des collectivités territoriales allemandes limitrophes. EDF sera attentif, en particulier dans le cadre de la concertation continue, à maintenir un dialogue de qualité avec ces interlocuteurs dans la phase qui s'ouvre, et à mettre à disposition des moyens, dématérialisés notamment, permettant la bonne information du public en langue allemande. Par ailleurs, de manière plus formelle, au moment de l'enquête publique, il reviendra au préfet du Haut-Rhin en tant qu'autorité organisatrice de mettre en place les modalités adaptées à une consultation transfrontalière, dans le respect de la convention d'Espoo et selon les dispositions prévues par les trois Etats frontaliers au sein du Guide de procédures de consultations transfrontalières de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur.	/	/
2.5	D'échanger avec les publics sur les éléments de l'étude d'impact, préalablement à l'enquête publique et à l'autorisation environnementale.	L'étude d'impact environnemental fait partie du DDAE, dont l'élaboration est en cours pour un dépôt prévu fin 2025. Son contenu sera présenté et mis à disposition du public qui pourra s'exprimer sur son contenu, aux côtés des autres entités consultées, lors de l'enquête publique qui interviendra dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, envisagée courant 2026. A noter que cette consultation sera d'une durée plus longue (3 mois) qu'une enquête publique « classique », et comportera a minima deux réunions publiques, en début et en fin d'enquête, en application de la loi Industrie verte. Au préalable, au cours de la concertation continue qui précèdera ce temps de consultation, certaines informations synthétiques basées sur les éléments disponibles au fur et à mesure de l'avancement de la constitution de l'étude d'impact puis de son instruction par les autorités compétentes pourront être présentées, par exemple sous forme de fiches thématiques synthétiques ou lors d'ateliers thématiques dédiés, de la même manière que des fiches ont été communiquées au cours du débat public sur la gestion de l'eau et les rejets d'effluents gazeux, en complément au dossier du maître d'ouvrage.	2025 Courant 2026	Concertation continue Consultation du public lors de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale

N°	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
2.6	D'associer la population au suivi du Technocentre par exemple par la création d'une instance de suivi représentative, selon le statut de l'installation, type CLI ou CSS.	La concertation continue sera mise à profit pour préciser les attentes des différents publics et travailler sur les dispositions les plus adaptées pour poursuivre l'information et le dialogue en phase de chantier et d'exploitation. Il reviendra ensuite aux autorités concernées de décider et de mettre en place les structures adaptées à la fois au statut de l'installation et aux enjeux identifiés.	2025	Concertation continue

Annexe 3 – Courrier de réponse de la CNDP du 14 janvier 2026 sur les modalités d'organisation de la concertation continue proposées par le Maître d'Ouvrage



Le Président

Paris, le 14 janvier 2026

Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie pour la transmission des documents de présentation des modalités de la concertation continue relative au projet Technocentre et du fonctionnement de la commission de suivi de cette concertation installée le 18 décembre dernier (La CNDP a bien noté à cette occasion le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage du projet à la société nouvellement créée Cyclife Technocentre). Cette concertation continue répond aux obligations du porteur de projet, au sens de l'article L.121-14 du code de l'environnement, à l'issue d'un débat public.

Les modalités retenues prennent en compte un certain nombre de préconisations des garants, sans toutefois satisfaire totalement à leurs recommandations. D'autre part la note d'accompagnement du dispositif de concertation continue évoque bien la décision du maître d'ouvrage de poursuivre son projet et la nomination par la CNDP du garant et de la garante de la concertation continue mais omet toutefois de mentionner l'avis de la CNDP du 23 juillet dernier qui s'attache à signaler certains points d'attention, avis qui constitue aussi l'une des références de la concertation continue.

Au regard du dispositif présenté, la Commission souhaite que soient prises particulièrement en compte les préoccupations suivantes :

- il conviendrait tout d'abord que la concertation continue permette d'aborder – et, si possible, d'y répondre – les questions laissées en suspens à l'issue du débat public ;
- compte tenu de la composition de la commission de suivi il y a lieu d'être particulièrement vigilant à la représentation et à la prise en compte, en regard du développement local et des enjeux socio-économiques, des impacts environnementaux du projet ;
- au vu du calendrier prospectif envisagé, du démarrage tardif de la concertation continue et des contraintes propres à la période (élections, vacances estivales...) il est recommandé d'assurer aux trois principales séquences programmées la plus forte densité d'interactions avec le public et les acteurs ;
- en tout état de cause il conviendra de ne pas attendre le dépôt des dossiers d'autorisation et de dérogation pour rendre accessible tout ou partie des études préparatoires ;
- l'explication d'un processus décisionnel inédit et sa compréhension par le public et les acteurs apparaissent ici particulièrement importants ;
- la communication d'accompagnement de la concertation continue devra être suffisamment visible et adaptée pour favoriser la bonne information du public et susciter sa participation.

Par principe de transparence la CNDP publiera sur son site internet le dossier qui lui a été transmis, accompagné du présent courrier en réponse ; je vous invite à en faire autant sur le site internet de la concertation continue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique de
PAPINUTTI Marc

Date : 2026.01.14 08:54:19

Marc PAPINUTTI

Annexe 4 – Projet de note de fonctionnement de la Commission de Suivi de la Concertation Continue

Commission de suivi de la concertation continue du projet Technocentre Projet de note de fonctionnement

Préambule

Après un débat public ou une concertation préalable décidés par la Commission nationale du débat public (CNDP), le porteur du projet est responsable de la poursuite de l'information et du dialogue sur son projet lors de la **concertation continue** qui prend la suite. Cette concertation continue se prolonge jusqu'aux consultations qui interviennent ensuite dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation liées au projet. Un ou plusieurs garants sont missionnés par la CNDP dans cette phase de concertation continue pour « *veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* » [article L. 121-14 du code de l'environnement].

Ainsi, après le débat public qui s'est tenu du 10 octobre 2024 au 7 février 2025, une concertation continue s'engage sur le projet Technocentre à Fessenheim :

- **EDF**, maître d'ouvrage du projet Technocentre (au travers d'EDF SA, puis de sa filiale **Cyclife Technocentre**), **est responsable de cette concertation continue et en assure l'organisation** ;
- **La garante et le garant** de la concertation continue nommés par la CNDP le 23 juillet 2025, Madame Valérie Trommetter et Monsieur Jean-Louis Laure, veillent, en application de leur lettre de mission, aux bonnes conditions de l'information et de la participation du public et accompagnent dans cet esprit le maître d'ouvrage. À ce titre ils sont invités à participer à toutes les instances de la concertation continue.

Pour favoriser le bon déroulement de cette concertation continue, **EDF a souhaité mettre en place une commission de suivi de la concertation** qui puisse rassembler une pluralité d'acteurs avec « *pour rôle d'orienter le dispositif de concertation continue et de rendre compte de son avancement en faisant le lien avec les autres instances en place sur le territoire* » (Décision EDF, juillet 2025).

Objet de la commission de suivi de la concertation continue

Cette commission s'attache exclusivement à discuter des **dispositions de la concertation continue** (calendrier, thématiques, modalités, vecteurs d'information du public...).

Elle est **consultative** dans le sens où elle émet des propositions et des avis, le porteur du projet restant décisionnaire en tant que responsable de la concertation.

Elle n'est pas le **lieu de discussion du projet Technocentre** lui-même.

Les missions de la commission de suivi de la concertation continue sont les suivantes :

→ Enrichir la feuille de route de la concertation continue :

- o **proposer** des thématiques d'intérêt, des modalités appropriées pour les traiter, ainsi que d'éventuels ajustements à apporter au dispositif au fil de la concertation,
- o **veiller** à ce que ces modalités permettent la bonne information et participation du public sur le territoire, et à la restitution auprès du public de l'ensemble des échanges et travaux conduits dans le cadre de la concertation continue ;
- o **favoriser** la représentation d'une pluralité de parties prenantes au sein des différentes modalités de la concertation continue.

→ **Articuler les travaux de la concertation avec les autres projets, instances ou concertations** intervenant dans son contexte ou en proximité, notamment le projet de territoire, le projet de démantèlement et la CLIS de Fessenheim, le Plan national de gestion des déchets radioactifs (PNGMDR), les débats et concertations dans le domaine du nucléaire.

Version PROJET

Composition de la commission de suivi de la concertation continue

Présidence

EDF projette de solliciter **une (ou des) personnalité(s) du territoire pour présider (ou co-présider) la commission de suivi de la concertation**, dont le rôle est de coordonner et d'animer les échanges dans une dynamique collégiale.

Membres des collèges

La composition de la commission de suivi de la concertation est structurée en cinq collèges :

- collège « élus du territoire »,
- collège « associations locales »,
- collège « acteurs socio-économiques »,
- collège « enseignement et formation »,
- collège « organisations syndicales ».

Les participants membres de ces collèges représentent des collectifs (syndicat, organisme, association, collectivité territoriale...) et s'expriment à ce titre dans le cadre de la commission de suivi de la concertation. Chaque entité désigne la personne qui la représente au sein de la commission de suivi (cette personne pouvant être remplacée en cas d'empêchement).

Autres participants

- Des représentants de **collectivités territoriales allemandes** ;
- Le **garant et la garante de la concertation**, nommés et missionnés par la CNDP ;
- Les représentants du **porteur de projet (EDF et Cyclife Technocentre)**, responsable et organisateur de la concertation continue (assisté de ses appuis).

Ces participants sont conviés aux réunions de la commission de suivi et peuvent s'y exprimer.

Invités

Par ailleurs, selon les ordres du jour, des intervenants peuvent être conviés à participer ponctuellement à une réunion de la commission, sur demande d'EDF, du (ou des) (co-) président(s) et / ou sur proposition de membres de la commission de suivi de la concertation.

Evolutions

Toute modification de la composition de la commission de suivi doit être proposée et débattue en commission, sur proposition du (ou des) (co-)président(s).

Conformément à sa responsabilité dans l'organisation de la concertation continue, le porteur de projet, s'il estime que le contexte le justifie, se réserve le droit de modifier le fonctionnement de la commission de suivi. En particulier, les dispositions décrites ici pourront être révisées par le porteur de projet et le (ou les) (co-)président(s), par exemple s'ils constatent que la sérénité des débats n'est pas assurée.

Ordres du jour, convocations et comptes-rendus

Les réunions de la commission de suivi se tiennent à une fréquence environ trimestrielle, sur convocation du (ou des) (co-)président(s) et / ou du porteur du projet.

L'ordre du jour est fixé par le (ou les) (co-) président(s) et le porteur du projet, après consultation pour avis des membres de la commission de suivi.

Cet ordre du jour et les éventuels documents préparatoires sont adressés aux membres de la commission au plus tard une semaine avant la date de la commission par le porteur de projet.

Les supports et comptes-rendus des réunions sont rendus publics sur le site internet de la concertation.

Version PROJET

